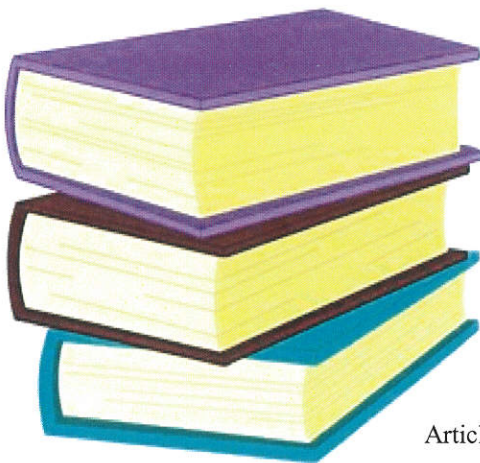


A CONSULTER SUR PLACE

MERCI



RECUEIL DES ACTES **ADMINISTRATIFS**

Janvier – Mars 2019

Articles L.5211 -47 et R.5211 -41 du Code Général des collectivités territoriales

Date de publication : Mars 2019

DELIBERATIONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 12 février 2019
Date de réunion : 19 février 2019

Nombre de Délégués :
 > En exercice : 57
 > Présents : 31
 > Représentés : 2
 > Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | Groupement de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------------------|--|---|----------------------------------|--|---------------------------|
| Val d'Europe Agglomération | M. CHAMBAULT | | SMICTOM de la Région Coulommiers | M. LEGER M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. DURAND M. BARBAUD M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN | M. NICAISE Mme BELDENT |
| C.C. du Pays de l'Ourcq | Mme BEAUVAIS Mme CALDERONI | M. LEBRAS | | | |
| Monthyon | M. DECUYPERE | | | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. PINTURIER M. COURTIER Mme SUTTER-VINCENZI | M. DELJEHIER M. PELLETIER M. LEVEAU | C.C des 2 Morin | M. PERRES | |
| | | | C.C Pays Créçois | M. COCHARD | |
| | | | C.A. du Pays de Meaux | M. BRIET Mme CHOPART M. MAURICE M. MENIL M. DEVAUCHELLE | |

Étaient représentés :

M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. CHAMBAULT
Mme BADRE (C.C Pays Créçois) ayant donné pouvoir à M. COCHARD

Étaient absents excusés et non représentés :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de communes | Délégués titulaires |
|---------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| Val d'Europe Agglomération | M. ALLEMANDOU M. FABRIANO | SMICTOM de la Région de Coulommiers | M. AUBRY M. BOURCHOT M. DELESTRET M. LAPLAIGE Mme SCHIVO M. TRAWINSKI M. VALLEE |
| C.C. Pays de l'Ourcq | M. BELLANGER | C.C. du Pays Créçois | M. DECOUTURE Mme LYON M. PREVOST |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. CHANGION M. VARTANIAN | C.A. du Pays de Meaux | M. BELIN Mme BOURGUIGNON M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. LAMOTTE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT |

Secrétaire de séance : M. Patrick BRIET

Objet : Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2018 portant sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération du Comité Syndical du SMICTOM de Coulommiers en date du 11 décembre 2018 portant l'élection d'un nouveau délégué suppléant au SMITOM du Nord Seine-et-Marne suite au décès de M. Roger REVOILE,

CONSIDERANT le changement intervenu parmi les délégués du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que M. Roger REVOILE avait été élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, doit être composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que Mme Jeanine BELDENT est proposée pour le remplacement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Font donc partie avec le Président, M. Jean-François LEGER ou son représentant M. Pascal HIRAUX, de la Commission de Délégation de Service Public les membres suivants :

Membres titulaires : M. Pierre BARBAUD, M. René CHAMBAULT, M. Daniel CHANGION, M. Jean-Pierre MENIL, Mme Jeannine BELDENT

Membres suppléants : Mme Josiane CALDERONI, M. Claude DECUYPERE, M. Patrick BRIET, Mme Valérie LYON, M. Patrick SCHILLINGER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François LEGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 12 février 2019
Date de réunion : 19 février 2019

Nombre de Délégués :

- > En exercice : 57
- > Présents : 31
- > Représentés : 2
- > Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | Groupement de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | |
|---------------------------------|--|---|-------------------------------------|--|---------------------------|--|
| Val d'Europe Agglomération | M. CHAMBAULT | | SMICTOM de la Région Coulommiers | M. LEGER M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. DURAND M. BARBAUD M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN | M. NICAISE Mme BELDENT | |
| C.C. du Pays de l'Ourcq | Mme BEAUVAIS Mme CALDERONI | M. LEBRAS | | | | |
| Monthyon | M. DECUYPERE | | | | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. PINTURIER M. COURTIER Mme SUTTER-VINCENZI | M. DELJEHIER M. PELLETIER M. LEVEAU | C.C. des 2 Morin | M. PERRES | | |
| | | | C.C. Pays Créçois | M. COCHARD | | |
| | | | C.A. du Pays de Meaux | M. BRIET Mme CHOPART M. MAURICE M. MENIL M. DEVAUCHELLE | | |

Étaient représentés :

M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. CHAMBAULT
Mme BADRE (C.C. Pays Créçois) ayant donné pouvoir à M. COCHARD

Étaient absents excusés et non représentés :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de communes | Délégués titulaires |
|---------------------------------|---|--|---|
| Val d'Europe Agglomération | M. ALLEMANDOU M. FABRIANO | SMICTOM de la Région de Coulommiers | M. AUBRY M. BOURCHOT M. DELESTRET M. LAPLAIGE Mme SCHIVO M. TRAWINSKI M. VALLEE |
| C.C. Pays de l'Ourcq | M. BELLANGER | C.C. du Pays Créçois | M. DECOUTURE Mme LYON M. PREVOST |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. CHANGION M. VARTANIAN | C.A. du Pays de Meaux | M. BELIN Mme BOURGUIGNON M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. LAMOTTE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT |

Secrétaire de séance : M. Patrick BRIET

Objet : Remplacement d'un membre de la Commission de Délégation de Service Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2018 portant sur la désignation des membres de la Commission Délégation du Service Public,

VU la délibération du Comité Syndical du SMICTOM de Coulommiers en date du 11 décembre 2018 portant l'élection d'un nouveau délégué suppléant au SMITOM du Nord Seine-et-Marne suite au décès de M. Roger REVOILE,

CONSIDERANT le changement intervenu parmi les délégués du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que M. Roger REVOILE avait été élu membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public doit être composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement d'un membre de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que Mme Jeanine BELDENT est proposée pour le remplacement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Font donc partie avec le Président, M. Jean-François LEGER ou son représentant M. Pascal HIRAUX, de la Commission de Délégation de Service Public les membres suivants :

Membres titulaires : M. Pierre BARBAUD, M. René CHAMBAULT, M. Daniel CHANGION, M. Jean-Pierre MENIL, Mme Jeannine BELDENT

Membres suppléants : Mme Josiane CALDERONI, M. Claude DECUYPERE, M. Patrick BRIET, Mme Valérie LYON, M. Patrick SCHILLINGER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François LEGER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 12 février 2019
Date de réunion : 19 février 2019

Nombre de Délégués :

- › En exercice : 57
- › Présents : 31
- › Représentés : 2
- › Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | Groupement de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------------------|--|---|-------------------------------------|--|---------------------------|
| Val d'Europe Agglomération | M. CHAMBAULT | | SMICTOM de la Région Coulommiers | M. LEGER M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. DURAND M. BARBAUD M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN | M. NICAISE Mme BELDENT |
| C.C. du Pays de l'Ourcq | Mme BEAUVAIS Mme CALDERONI | M. LEBRAS | | | |
| Monthyon | M. DECUYPERE | | | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. PINTURIER M. COURTIER Mme SUTTER-VINCENZI | M. DELJEHIER M. PELLETIER M. LEVEAU | C.C. des 2 Morin | M. PERRES | |
| | | | C.C. Pays Créçois | M. COCHARD | |
| | | | C.A. du Pays de Meaux | M. BRIET Mme CHOPART M. MAURICE M. MENIL M. DEVAUCHELLE | |

Étaient représentés :

M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. CHAMBAULT
Mme BADRE (C.C. Pays Créçois) ayant donné pouvoir à M. COCHARD

Étaient absents excusés et non représentés :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de communes | Délégués titulaires |
|---------------------------------|---|--|---|
| Val d'Europe Agglomération | M. ALLEMANDOU M. FABRIANO | SMICTOM de la Région de Coulommiers | M. AUBRY M. BOURCHOT M. DELESTRET M. LAPLAIGE Mme SCHIVO M. TRAWINSKI M. VALLEE |
| C.C. Pays de l'Ourcq | M. BELLANGER | C.C. du Pays Créçois | M. DECOUTURE Mme LYON M. PREVOST |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. CHANGION M. VARTANIAN | C.A. du Pays de Meaux | M. BELIN Mme BOURGUIGNON M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. LAMOTTE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT |

Secrétaire de séance : M. Patrick BRIET

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre de la création d'un chemin de la biodiversité au Centre Intégré de Traitement de Monthyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (programme du développement rural), le Conseil Départemental de Seine-et-Marne propose des aides permettant notamment de contribuer à la préservation de la biodiversité locale,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de notre Centre Intégré de Traitement un parcours de visite est prévu constitué d'une galerie de visite et d'un chemin de la biodiversité,

CONSIDERANT que le circuit de visite est estimé à 346 000 € HT dont 44 000 € HT pour le chemin de la biodiversité,

CONSIDERANT l'intérêt de ce chemin qui pourra notamment accueillir des panneaux éducatifs, des stations pédagogiques, des hôtels à insectes...

CONSIDERANT que ce chemin de la biodiversité pourra accueillir un public varié : scolaire, associatif...

CONSIDERANT le rapport de présentation fait,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention, la plus haute possible, auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, pour le projet de création d'un chemin de la biodiversité.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget du syndicat,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François LEGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 12 février 2019
Date de réunion : 19 février 2019

Nombre de Délégués :

- › En exercice : 57
- › Présents : 31
- › Représentés : 2
- › Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | Groupement de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------------------|--|---|-------------------------------------|--|---------------------------|
| Val d'Europe Agglomération | M. CHAMBAULT | | SMICTOM de la Région Coulommiers | M. LEGER M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. DURAND M. BARBAUD M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN | M. NICAISE Mme BELDENT |
| C.C. du Pays de l'Ourcq | Mme BEAUVAIS Mme CALDERONI | M. LEBRAS | | | |
| Monthyon | M. DECUYPERE | | | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. PINTURIER M. COURTIER Mme SUTTER-VINCENZI | M. DELJEHIER M. PELLETIER M. LEVEAU | C.C. des 2 Morin | M. PERRES | |
| | | | C.C. Pays Créçois | M. COCHARD | |
| | | | C.A. du Pays de Meaux | M. BRIET Mme CHOPART M. MAURICE M. MENIL M. DEVAUCHELLE | |

Étaient représentés :

M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. CHAMBAULT
Mme BADRE (C.C. Pays Créçois) ayant donné pouvoir à M. COCHARD

Étaient absents excusés et non représentés :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de communes | Délégués titulaires |
|---------------------------------|---|--|---|
| Val d'Europe Agglomération | M. ALLEMANDOU M. FABRIANO | SMICTOM de la Région de Coulommiers | M. AUBRY M. BOURCHOT M. DELESTRET M. LAPLAIGE Mme SCHIVO M. TRAWINSKI M. VALLEE |
| C.C. Pays de l'Ourcq | M. BELLANGER | C.C. du Pays Créçois | M. DECOUTURE Mme LYON M. PREVOST |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. CHANGION M. VARTANIAN | C.A. du Pays de Meaux | M. BELIN Mme BOURGUIGNON M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. LAMOTTE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT |

Secrétaire de séance : M. Patrick BRIET

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et R.5722-1,

VU l'article 14 du Règlement Intérieur du Comité Syndical,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2019 du SMITOM adressé aux délégués du Comité Syndical, examiné par la Commission des Finances et le Bureau Syndical en date du 5 février 2019,

CONSIDERANT l'obligation d'organiser au sein du Comité Syndical un débat portant sur les orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

CONSIDERANT que la Loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 a introduit des modifications dans les dispositions relatives à la forme et au contenu du Débat d'Orientation Budgétaire, notamment au travers de l'article 107 « Amélioration de la transparence financière » qui a apporté des modifications au contenu et à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, Articles 1 et 2, relatif au contenu, modalités et publication du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT que notre Syndicat, dans ses précédentes présentations, avait déjà l'habitude de détailler les orientations budgétaires, la gestion de la dette, l'évolution des dépenses,

CONSIDERANT que le rapport du Débat sur les Orientations Budgétaires donne lieu à un débat acté par une délibération qui donne lieu à un vote,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **A PRIS ACTE** de la tenue des débats sur les Orientations Budgétaires relatifs à l'exercice 2019 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Comité Syndical et le décret du 24 juin 2016 relatif au rapport d'orientations budgétaires.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François LÉGER



Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le 21/02/2019



ID : 077-257704916-20190219-DELIB201904-DE



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019

Comité Syndical du 19 février 2019

► www.smitom-nord77.fr

SOMMAIRE

| | |
|--|---------------|
| Préambule | Page 3 |
| ■ Contexte d'élaboration du budget primitif 2019 | Pages 4 à 17 |
| ■ Lois cadres | |
| ■ Cartographie territoriale | |
| ■ Focus 2019: les centres de tri | |
| ■ Dépenses de fonctionnement | |
| ■ Recettes de fonctionnement | |
| ■ Ressources Humaines | |
| ■ Structure et gestion de la dette | Pages 18 à 25 |
| ■ Tableaux sur l'endettement | |
| ■ Les ratios | |
| ■ Conclusion | |
| ■ Investissements 2019 | Pages 26 à 27 |

PREAMBULE

■ Objectifs du DOB

- ✓ Informer sur l'évolution de la santé financière de la collectivité
- ✓ Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget

■ Dispositions légales :

La tenue d'un débat sur les orientations générales du budget constitue une obligation légale (article L. 2312-1 du CGCT).

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires comprenant les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs doit accompagner la délibération du vote du DOB.

Loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 article 107

Décret N°2016-841 du 24 juin 2016 : contenu, publication et transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Contexte d'élaboration du Budget Primitif 2019

- Les Lois cadres : LTECV - FREC - PRGD
- Démographie et cartographie au 01.01.2019
- Contexte des dépenses et recettes de fonctionnement
- Ressources humaines

LOIS CADRES IMPACTANT LE SMITOM

■ **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte - LTECV**

En date du 18 août 2015 .

Priorité donnée à la prévention de la production de déchet: produire moins (-7% à 2020) , extension des consignes de tri, allongement de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des sacs plastiques, démarche Stop-Pub...

■ **Feuille de Route pour une Economie 100% Circulaire - FREC**

50 mesures pour mieux produire, consommer, gérer nos déchets et mobiliser tous les acteurs.

Les objectifs: Réduire de 50% les quantités de déchets mis en décharge en 2025 par rapport à 2010

Tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025

Valorisation de tous les biodéchets

Economiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce aux recyclage du plastique. Une loi est en préparation.

■ **Plan Régional de Prévention et Gestion de Déchets d'Ile de France - PRPGD**

intervient dans le cadre de la loi NOTRe (2015) dont l'article 8 prévoit que chaque région doit être couverte par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

FOCUS 2019 CENTRE DE TRI

- 🌸 Fermeture du centre de tri de Monthyon au soir du 30 avril 2019
- 🌸 Passage à l'extension des consignes de tri à partir du 1er mai 2019 sur 2 centres modernisés.
 - 🌸 SMDO à Villers Saint Paul pour 15 000 tonnes
 - 🌸 SIETREM à Saint-Thibault pour 2 400 tonnes



Centre de tri de Villers-Saint-Paul
en fin de construction et
opérationnel en février 2019.

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le 21/02/2019

ID : 077-257704916-20190219-DELIB201904-DE

DEPENSES de fonctionnement

Evolution des DEPENSES de fonctionnement

L'année 2019, avec l'extension des consignes de tri à partir du mois de mai, le service Communication verra son budget augmenté de **152 500€** dans le cadre d'un plan d'accompagnement auprès de l'ensemble des adhérents (guides action de sensibilisation),

Charges à caractère général : Chapitre 011

Concernant les contrats : UVE, centre de tri et les déchèteries, le budget 2019 s'articule de la manière suivante :

- SOMOVAL: concession UVE (UVE, compostage, station de transit et le verre) **11 596K€**
 - SOMOTRI : 4 mois 1 260 + 400K€ (frais fin d'activité) **1 660K€**
 - SMDO/SIETREM : 8 mois extension des consignes de tri **1 870K€**
 - Marchés d'exploitation pour les déchèteries y compris 4 mois avec Sigidurs **4 566K€**
 - Déchèterie mobile sur Jouarre : **54K€**
 - Provision dépôts sauvages , Lion's club : **102K€**
 - Contribution au Service Public de l'Electricité CSPE : **80K€**
- Un budget pour 2019 de 19 928K€**

Les différents marchés vont nous amener à réfléchir sur une tarification par flux dès l'exercice 2020

DEPENSES de fonctionnement : TGAP- CSPE

PLF 2019: une nouvelle trajectoire de TGAP défavorable pour le SMITOM

| Critères | A | B | C | D | G |
|----------|-------------------------|------------------|-----------|---------------------------------|--------------------------------|
| | Iso 50 001 et 14 001 | NOx < à 80mg/Nm3 | Pe > 0,65 | Combinaison tarifaire A et C | Combinaison tarifaire A,B,C |
| 2016 | 8,24€/t | 7,21€/t | 7,21€/t | 4,13 €/t | |
| 2017 | 12€/t | 12€/t | 9€/t | 6 €/t | |
| 2018 | 12,02€/t | 12,02€/t | 9,02€/t | 6 €/t | 3,01 €/t |
| 2019 | 12 €/t | 12 €/t | 9 €/t | 6 €/t | 3 €/t |
| 2020 | 12 €/t | 12 €/t | 9 €/t | 6 €/t | 3 €/t |
| 2021 | 17 €/t | 17 €/t | 14 €/t | 11 €/t | 8 €/t |
| 2022 | 18 €/t | 18 €/t | 14 €/t | 12 €/t | 11 €/t |
| 2023 | 20 €/t | 20 €/t | 14 €/t | 13 €/t | 12 €/t |
| 2024 | 22 €/t | 22 €/t | 14 €/t | 14 €/t | 14 €/t |
| 2025 | 25 €/t | 25 €/t | 15 €/t | 15 €/t | 15 €/t |

Tarifs applicables au SMITOM dès 2020

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le 21/02/2019



ID : 077-257704916-20190219-DELIB201904-DE

EVOLUTION de la TGAP: PLF 2019

PLF 2019 art 8 : Evolution de la TGAP INCINERATION (2019-2025)

- En 2016 A+C = 4,13€/t = 444 K€ CA 2016 pour 107 400 tonnes
- En 2017 A+C = 6 €/t = 648 K€ CA 2017 pour 108 000 tonnes
- En 2018 A+C = 6,01€/t = 638K€ CA 2018 pour 106 000 tonnes
- En 2019 A+C = 6 €/t = 607 K€ BP 2019 pour 101 000 tonnes
- A fin 2019, après les travaux de NOx < 80mg/Nm3, les 3 critères permettront d'avoir une TGAP réduite à 3€ pour l'exercice 2020

Sur la base de 101 000 tonnes

- En 2020 A+B+C = 3€/t 303K€
- Dès 2021 A+B+C = 8€/t 808K€
- En 2022 A+B+C = 11€/t 1 111K€
- En 2023 A+B+C = 12€/t 1 212K€
- En 2024 A+B+C = 14€/t 1 414K€
- En 2025 A+B+C = 15€/t 1 515K€

la TGAP STOCKAGE (2019-2025) pour 20 000 tonnes

| | 2018 | 2019 | 2021 | 2025 |
|--------|--------|--------|---------|------|
| 16 €/t | 17 €/t | 30 €/t | 65 €/t | |
| 320 K€ | 340 K€ | 600 K€ | 1 300K€ | |

DEPENSES de fonctionnement

Autres Charges de gestion courante : Chapitre 65

Comprenant les indemnités d'élus, les créances irrécouvrables ou éteintes, les subventions aux Associations (Ligue contre le cancer et Horizon) et l'indemnité à la ville de Monthyon **soit 630K€**

Charges financières : Chapitre 66

Une diminution conséquence de **346 K€** par rapport au CA 2018 due :

- Aux différentes renégociations de l'emprunt €/CHF fin 2017 avec effet sur le budget 2018
- Au nouvel emprunt de 5 Millions à un taux fixe de 0,90%

Les charges financières pour 2019 s'élèvent à 800 000€

Le taux d'intérêt moyen (TIM) est calculé en rapportant le montant des frais financiers des différents emprunts au montant total de l'encours de la dette

| années | encours de la dette au 1er janvier | frais financiers et autres charges et produits financiers | Frais financiers Après renégociation | TIM | Observations |
|--------|------------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| 2010 | 39 551 383,12 € | 1 766 437,01 € | | 4,47 % | |
| 2011 | 37 475 759,19 € | 1 730 457,82 € | | 4,62 % | |
| 2012 | 35 326 884,82 € | 1 877 198,92 € | | 5,31 % | |
| 2013 | 35 386 033,22 € | 1 991 369,29 € | | 5,63 % | |
| 2014 | 32 959 201,42 € | 1 826 398,03 € | | 5,54 % | |
| 2015 | 30 434 322,52 € | 2 130 556,11 € | | 7,00 % | |
| 2016 | 27 841 424,14 € | 2 004 556,65 € | | 7,20 % | |
| 2017 | 25 262 996,51 € | 1 834 967,10 € | | 7,26 % | |
| 2018 | 22 951 029,87 € | 1 903 498,11 € | 1 151 430,09 € | 8,29% 5,02% | Réellement payé en 2018 |
| 2019 | 29 895 847,10 € | 799 317,06 € | | 2,67 % | |
| 2020 | 27 059 368,10 € | 714 767,19 € | | 2,64 % | |
| 2021 | 24 161 569,20 € | 625 445,95 € | | 2,59 % | |
| 2022 | 21 199 913,60 € | 534 807,23 € | | 2,52 % | |

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le 21/02/2019

ID : 077-257704916-20190219-DELIB201904-DE



RECETTES de fonctionnement

Evolution des RECETTES de fonctionnement

Produits des services : Chapitre 70

Une augmentation de 2% de l'appel de fonds aux adhérents (1,7% d'inflation)

Les 2% d'appel de fonds représentent 415 K€ de plus

La base pour 2019 : 86 000 tonnes d'ordures ménagères pour 321 001 habitants

- **Part variable** évaluée sur la base de 86 000 t X 185,1063 € **soit 15 919 K€**
- **Part fixe** par habitant calculée sur la population en vigueur au 01.01.2019 (source INSEE): 321 001 habitants X 16,3185 € **soit 5 238 K€**

soit au total 21 157 390 K€

Apports des OM du SMDO basé sur 15 000 tonnes , apport en déchèterie des 2 Villeneuve de Val d'Europe et les 2 déchèteries de Mityr et Dammartin pour les 17 communes jusqu'en avril 2019.
soit 1 440 K€ de recettes supplémentaires

Apports en déchèteries 50 K€

Modifications à la baisse des tarifs des apports, bénéficiant aux communes et artisans.

RECETTES de fonctionnement

Dotations et participations : Chapitre 74

- Solde de la Subvention de la Région Ile de France : assistance à la MO de la DSP **32,6K€**
- Subvention pour un emploi d'avenir soit **9K€**
- Les ECO ORGANISMES**
- CITEO (Ex Eco-Emballages, Eco-Folio). Nouveau contrat signé pour 2018- 2022 avec l'extension des consignes de tri à partir de mai 2019 des tonnages supplémentaires attendus : + 4 kg par habitant/ an et donc des recettes en augmentation : **2 400 K€**
- Eco-Mobilier **141 K€**
- OCAD 3E (recyclage déchets électriques et électroniques) **21 K€**

Soit un budget de 2 603 672 €

RECETTES de fonctionnement suite

■ Produits divers de la gestion courante : Chapitre 75

Ce poste comprend principalement les recettes de valorisation matières (les différents plastiques, papier carton, verre, acier, alu).

Informations sur l'évolution des cours des reprises matériaux

| Reprises matériaux | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | E CDT |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------------------------------------|
| Plastique moyenne(incolore, coloré , haute densité) | 235 | 232 | 198 | 161 | 142 | 331 | Pet clair Q4 Pet foncé Q5 PEHD |
| Papier carton | 95 | 118 | 116 | 115 | 85 | 55 | PCNC 5.02 Carton 1.05 |
| Journaux Revues Magazines | | | | 55 | 105 | | JRM |
| Acier CS | 167 | 90 | 69 | 101 | 108 | 133 | |
| Acier incinéré | 70 | 41 | 20 | 42 | 37 | 50 | |
| Alu incinéré | 453 | 658 | 544 | 529 | 771 | 591 | |
| Verre | 22,45 | 23,17 | 23,31 | 23,50 | 23,97 | 24,38 | |




Participation de Somoval aux frais de contrôle **15 K€ + Régie 10K€**

Soit un budget total 2019 de 1 612K€

RESSOURCES HUMAINES (1)




Structure des effectifs au 01 janvier 2019

Le SMITOM Nord emploie 18 agents sur des postes permanents comprenant :

-  12 femmes (67 %) et 6 hommes (33 %)
-  16 titulaires (80 %) et 1 contrat aidé + 1 contrat de droit public 20 %
-  11 agents travaillent à Temps Complet, 5 femmes - 6 hommes
6 agents à Temps Partiel : 6 femmes
1 agent à Temps Non Complet : 1 femme

La durée du temps de travail hebdomadaire est de 37 heures.

Par Catégorie et filière

-  Catégorie A : 2 femmes (1 en filière Administrative et 1 en filière technique)
-  Catégorie B : 3 femmes en filière administrative
-  Catégorie C : 11 personnes réparties comme suit : 5 en filière administrative (4F – 1H) ,
5 en filière technique (2F-3H) et 1 homme en filière animation

RESSOURCES HUMAINES (2)

Masse Salariale chapitre 012

L'âge moyen d'un agent au SMITOM est de 44 ans
L'âge moyen des femmes est de 46 ans
contre 41 ans pour les hommes

La masse salariale prévisionnelle pour le Budget Primitif de 2019
représente 904 960 €

Le CA en 2018 est de 834 912€

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

- Endettement pluriannuel : ANNUITES
- Répartition de la dette par prêteurs
- Les ratios
- Conclusion, l'épargne

Remboursement de la DETTE 2018-2032

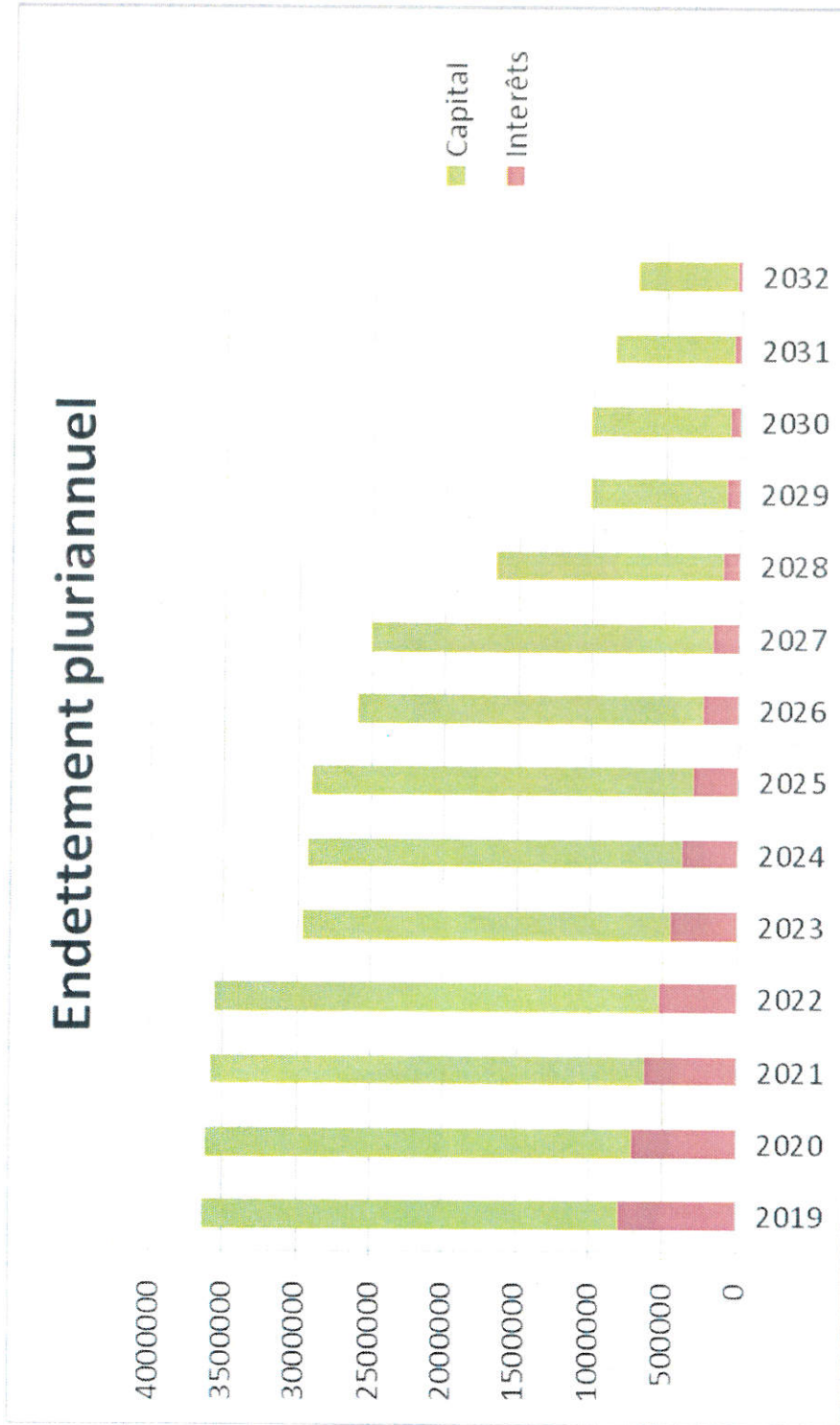
Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le 21/02/2019

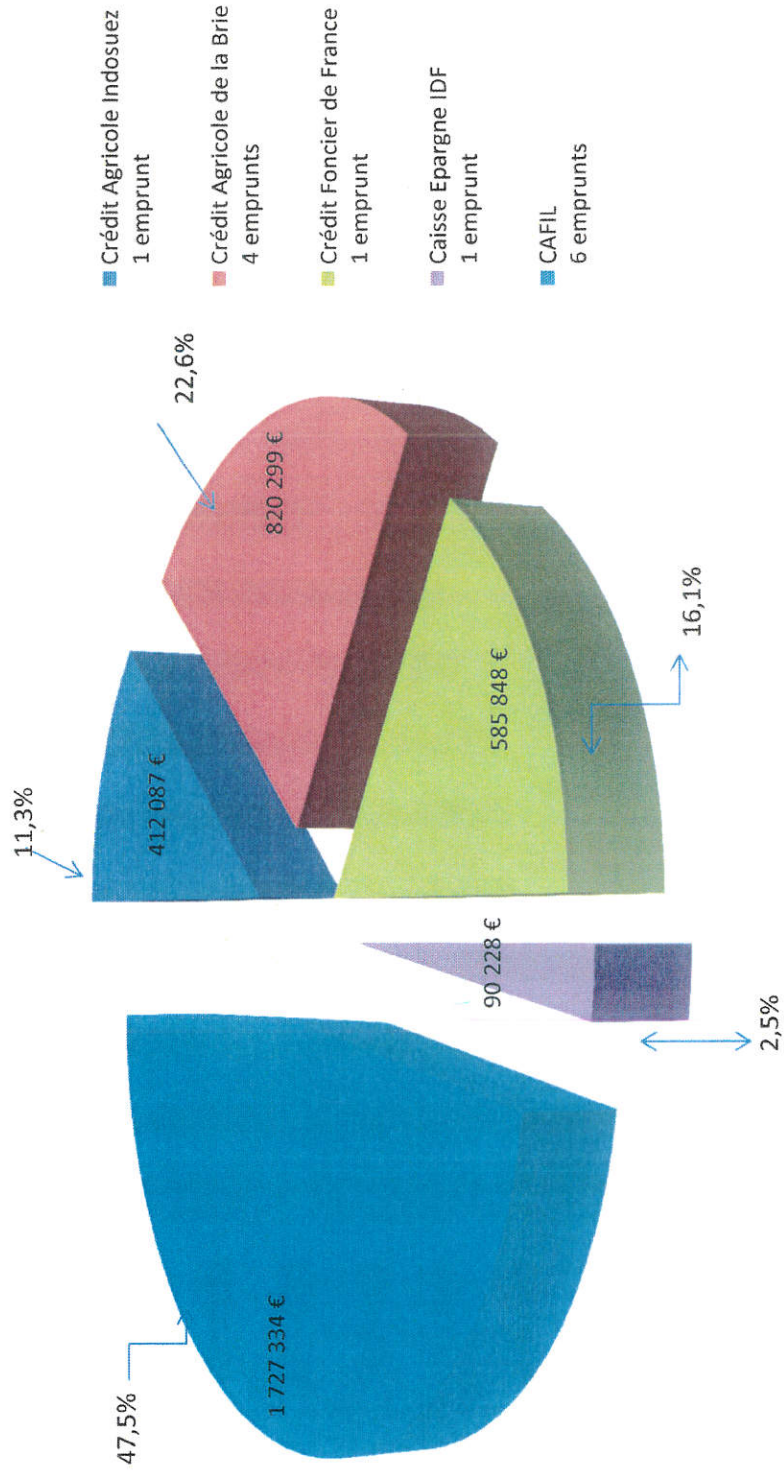


ID : 077-257704916-20190219-DELIB201904-DE



Répartition par prêteurs au 01/01/2019

Répartition des échéances pour 2019



Les ratios: clés de contrôle

- Le ratio de désendettement de KLOPPER
- La marge d'auto financement courant
- La rigidité des charges de structure

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le 21/02/2019

Berger
Levraut

ID : 077-257704916-20190219-DELIB201904-DE

Le ratio de désendettement

Principe

- L'équilibre financier du budget du S.M.I.T.O.M. du Nord Seine et Marne tient dans sa capacité à faire face au remboursement du capital de sa dette au moyen de son autofinancement ; il s'agit du ratio de désendettement ou ratio dit KLOPPER (dette/CAF) qui mesure en nombre d'années théorique le remboursement de la dette en capital.

Seuil

- Il y a déséquilibre ou menace de déséquilibre si la dette est trop importante au regard de la capacité d'autofinancement du syndicat. Plus que son niveau, **c'est son évolution sur plusieurs années qui permet d'évaluer la solvabilité.**
- Au 31 décembre 2018 comme l'indique le tableau ci-dessous, le nombre d'années théorique de remboursement de la dette en capital est de **9,4 ans/ 7,15 ans** (voir analyse ci-dessous).

• Calcul du ratio KLOPPER

- (Dette/CAF = nombre d'années théoriques de remboursement du capital de la dette) en K€

| Libellés/années | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|------------|
| Encours de la dette au 31 décembre | 35 386 | 32 959 | 30 434 | 27 841 | 25 263 | 22 950 | 29 896 |
| Capacité d'autofinancement (CAF) | 3 784 | 3 122 | 2 992 | 2 691 | 2 734 | 3 992 | 3 181/4181 |
| Ratio de désendettement (dette/CAF) | 9 | 11 | 10 | 10 | 9 | 5,7 | 9,4/7,15 |

Source ; comptes de gestion

Opérations particulières en 2018 suite à la renégociation de l'emprunt €/CHF qui modifient la CAF de 1 million €

La marge d'autofinancement courant

$$\begin{array}{l} \text{Principe} \\ \text{dépenses réelles de fonctionnement} \\ + \\ \text{remboursement annuel de la dette en capital} \\ \hline \text{recettes réelles de fonctionnement} \end{array}$$

Seuil Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives.

| <u>Calcul</u> | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | 1.01 | 0.95 | 0.97 | 0.98 | 1.00 | 0.98 | 0.93 | 0.96 | 1.06 |

 Le seuil est respecté.

La rigidité des charges de structure

$$\begin{array}{l} \text{frais de personnel} \\ + \\ \text{remboursement annuel de la dette} \\ \hline \text{recettes réelles de fonctionnement} \end{array}$$

Principe

Seuil A titre indicatif le seuil d'alerte est franchi au-delà de 0,58 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants.

Calcul

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | 0,15 | 0,15 | 0,15 | 0,16 | 0,18 | 0,21 | 0,18 | 0,15 | 0,17 |

 **Le seuil est respecté.**

CONCLUSION

Le seuil est respecté pour l'ensemble des ratios.

En effet, l'épargne brute passe respectivement de
2 734 K€ en 2016
à 3 992 K€ en 2017
à 3 181 K€ / 4 181 K€ à fin 2018
(1 million de la renégociation de l'emprunt €/CHF)

En conséquence, après le remboursement du capital de la dette à fin 2018 de 2 339 K€, **l'épargne nette est positive de 842 K€/ 1 842 K€.**

Pour rappel, l'épargne nette était de :
99 K€ en 2015 155 K€ en 2016 1 679 K€ en 2017

Les investissements en 2019 et les Restes à Réaliser

Le montant des Restes à réaliser 2018 est de 4 008 478€ (RAR)

DECHETERIES

Logiciel déchèterie et terminaux **41,8K€ (RAR)**

- ❖ **Jouarre:** Démantèlement de la structure métallique en fonctionnement
Accueil de la déchèterie mobile
- ❖ Projet d'une déchèterie à plat **2 100K€**
- ❖ Achat de bennes pour les déchèteries **80K€**
- ❖ Travaux non pris en charge par le concessionnaire **20K€**

Siège du SMITOM - Communication

Amélioration du site internet du SMITOM **15K€ (RAR)**

Caméras mobiles liées à la problématique des dépôts sauvages **8K€**

Les nouveaux investissements en 2019

■ Centre Intégré de traitement

Réhabilitation de la zone « SILODA » plateforme compostage 500K€

Ajout de trappes de désenfumage (mise aux normes) 300K€

Etude désenfumage 10 K€

Etudes prospectives : Projet biodéchets mise en balles des OM 50K€

Salle pédagogique + imprévus 100K€

■ Remboursement du capital de la dette 2 836 K€

■ Subvention versée à SOMOVAL Art 44.4 du contrat DSP UVE 3 952K€ (RAR)

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le 21/02/2019



ID : 077-257704916-20190219-DELIB201904-DE

28

Merci pour votre attention



► www.smitom-nord77.fr

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine et Marne
77122 MONTHYON

Envoyé en préfecture le 21/02/2019
Reçu en préfecture le 21/02/2019
Affiché le 21/02/2019
ID : 077-257704916-20190219-DELIB201906-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 12 février 2019
Date de réunion : 19 février 2019

Nombre de Délégués :
 › En exercice : 57
 › Présents : 31
 › Représentés : 2
 › Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | Groupement de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------------------|--|---|----------------------------------|--|---------------------------|
| Val d'Europe Agglomération | M. CHAMBAULT | | SMICTOM de la Région Coulommiers | M. LEGER M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. DURAND M. BARBAUD M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN | M. NICAISE Mme BELDENT |
| C.C. du Pays de l'Ourcq | Mme BEAUVAIS Mme CALDERONI | M. LEBRAS | | | |
| Monthyon | M. DECUYPERE | | | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. PINTURIER M. COURTIER Mme SUTTER-VINCENZI | M. DELJEHIER M. PELLETIER M. LEVEAU | C.C des 2 Morin | M. PERRES | |
| | | | C.C Pays Créçois | M. COCHARD | |
| | | | C.A. du Pays de Meaux | M. BRIET Mme CHOPART M. MAURICE M. MENIL M. DEVAUCHELLE | |

Étaient représentés :

M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. CHAMBAULT
Mme BADRE (C.C Pays Créçois) ayant donné pouvoir à M. COCHARD

Étaient absents excusés et non représentés :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de communes | Délégués titulaires |
|---------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| Val d'Europe Agglomération | M. ALLEMANDOU M. FABRIANO | SMICTOM de la Région de Coulommiers | M. AUBRY M. BOURCHOT M. DELESTRET M. LAPLAIGE Mme SCHIVO M. TRAWINSKI M. VALLEE |
| C.C. Pays de l'Ourcq | M. BELLANGER | C.C. du Pays Créçois | M. DECOUTURE Mme LYON M. PREVOST |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. CHANGION M. VARTANIAN | C.A. du Pays de Meaux | M. BELIN Mme BOURGUIGNON M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. LAMOTTE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT |

Secrétaire de séance : M. Patrick BRIET

Objet : Marché Exploitation des déchèteries lot N°2 conclu avec SUEZ : REMISE PARTIELLE DES PENALITES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération n°2018/08 en date du 27 mars 2018 portant délégation au président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

VU la décision n°2018-17 bis ayant décidé la signature du « Marché d'exploitation des déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne et enlèvement-traitement d'une partie des déchets- Lot 2 : Transport et traitement des déchets non dangereux » avec la Société SUEZ RV ILE DE FRANCE

VU l'article 4.2.1 et suivant du CCAP sur les pénalités pour infraction ou manquement aux responsabilités du Titulaire tel que décrit au CCTP.

VU les deux titres de recettes de 15 500€ émis à l'encontre de SUEZ pour un total de 31 000 € en 2018 faisant suite aux manquements au contrat.

VU la lettre de la société SUEZ en date du 26 novembre 2018 sollicitant la remise des pénalités et celle du 10 janvier 2019 reconnaissant certains manquements représentant 19 000€.

CONSIDERANT notamment les conditions particulières de prise de marchés (délai de notification court, manque de chauffeurs etc...) qui ont engendrées des difficultés d'exploitation et de retard

CONSIDERANT que la société SUEZ respecte dorénavant les engagements de son contrat

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la remise gracieuse partielle des pénalités de 12 000 € qui devaient s'appliquer à l'entreprise SUEZ
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François LEGER



Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ména
du Nord Seine et Marne
77122 MONTHYON

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le 03/04/2019
ID : 077-257704916-20190403-DELIB201911-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 18 mars 2019
Date de réunion : 26 mars 2019

Nombre de Délégués :
 > En exercice : 57
 > Présents : 30
 > Représentés : 2
 > Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | Groupement de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | |
|---------------------------------|---|------------------------------|-------------------------------------|---|---|--|
| Val d'Europe Agglomération | M. CHAMBAULT | | SMICTOM de la Région Coulommiers | M. LEGER M. AUBRY M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. DURAND M. BARBAUD M. BOURCHOT M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN | M. JACOTIN M. NICAISE Mme BELDENT | |
| C.C. du Pays de l'Ourcq | Mme BEAUVAIS | M. LEBRAS | | | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. COURTIER | M. DELJEHIER M. PELLETIER | | C.C des 2 Morin | M. PERRES | |
| | | | | C.C Pays Créçois | Mme BADRE | |
| | | | C.A. du Pays de Meaux | M. BRIET Mme CHOPART M. MAURICE M. LAMOTTE M. MENIL M. DEVAUCHELLE | | |

Étaient représentés :

M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. CHAMBAULT
M. BELLANGER (C.C Pays de l'Ourcq) ayant donné pouvoir à Mme BEAUVAIS

Étaient absents excusés et non représentés:

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de communes | Délégués titulaires |
|---------------------------------|--|--|---|
| Val d'Europe Agglomération | M. ALLEMANDOU M. FABRIANO | SMICTOM de la Région de Coulommiers | M. DELESTRET M. LAPLAIGE Mme SCHIVO M. TRAWINSKI M. VALLEE |
| C.C. Pays de l'Ourcq | M. BELLANGER | C.C. du Pays Créçois | M. COCHARD Mme LYON M. DECOUTURE M. PREVOST |
| MONTHYON | M. DECUYPERE | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. PINTURIER M. CHANGION M. VARTANIAN Mme SUTTER-VINCENZI | C.A. du Pays de Meaux | M. BELIN Mme BOURGUIGNON M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT |

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Michel

OBJET : Montant de la participation des entités Adhérentes 2019

VU l'article 18 des statuts du SMITOM,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 19 février 2019 relative au Débat sur les Orientations Budgétaires 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2019,

VU la présentation au Bureau Syndical du 12 mars 2019,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 26 mars 2019 adoptant le Budget Primitif au titre de l'exercice 2019,

Il est proposé d'augmenter de 2 % l'appel de fonds aux adhérents pour une recette prévisionnelle 2019 de 21 157 K€ H.T.

La modalité de facturation se décompose comme indiquée ci-dessous:

Base de 86 000 tonnes et 321 001 habitants

- 1) Part variable à la tonne incinérée : la formule proposée pour le budget 2019 est
185,1063 € X 86 000 tonnes soit 15 919 142 €HT
- 2) Part fixe selon le nombre d'habitants : la formule proposée pour le budget 2019 est
16,3185 X 321 001 habitants soit 5 238 255 € HT

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

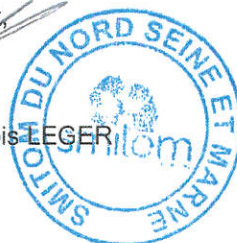
- **DECIDE** de fixer le montant de la participation 2019 des collectivités à :
 - 1) Part variable à la tonne incinérée : la formule proposée pour le budget 2019 est
185,1063 € X 86 000 tonnes soit 15 919 142 €HT
 - 2) Part fixe selon le nombre d'habitants : la formule proposée pour le budget 2019 est
16,3185 X 321 001 habitants soit 5 238 255 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre mensuellement des titres de recettes sur la base du douzième de 86 000 tonnes et sur la base de la population desservie, telle qu'elle résulte du dernier recensement. La participation des entités adhérentes 2019 sera ensuite régularisée, en début d'année 2020, au regard des tonnages réellement incinérés au cours de l'exercice considéré.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François LEGER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 18 mars 2019
Date de réunion : 26 mars 2019

Nombre de Délégués :

- > En exercice : 57
- > Présents : 30
- > Représentés : 2
- > Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | Groupement de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | |
|---------------------------------|---|------------------------------|-------------------------------------|---|---|--|
| Val d'Europe Agglomération | M. CHAMBAULT | | SMICTOM de la Région Coulommiers | M. LEGER M. AUBRY M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. DURAND M. BARBAUD M. BOURCHOT M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN | M. JACOTIN M. NICAISE Mme BELDENT | |
| C.C. du Pays de l'Ourcq | Mme BEAUVAIS | M. LEBRAS | | C.C des 2 Morin | M. PERRES | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. COURTIER | M. DELJEHIER M. PELLETIER | | C.C Pays Créçois | Mme BADRE | |
| | | | | C.A. du Pays de Meaux | M. BRIET Mme CHOPART M. MAURICE M. LAMOTTE M. MENIL M. DEVAUCHELLE | |

Étaient représentés :

M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. CHAMBAULT
M. BELLANGER (C.C Pays de l'Ourcq) ayant donné pouvoir à Mme BEAUVAIS

Étaient absents excusés et non représentés :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de communes | Délégués titulaires |
|---------------------------------|--|--|---|
| Val d'Europe Agglomération | M. ALLEMANDOU M. FABRIANO | SMICTOM de la Région de Coulommiers | M. DELESTRET M. LAPLAIGE Mme SCHIVO M. TRAWINSKI M. VALLEE |
| C.C. Pays de l'Ourcq | M. BELLANGER | C.C. du Pays Créçois | M. COCHARD Mme LYON M. DECOUTURE M. PREVOST |
| MONTHYON | M. DECUYPERE | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. PINTURIER M. CHANGION M. VARTANIAN Mme SUTTER-VINCENZI | C.A. du Pays de Meaux | M. BELIN Mme BOURGUIGNON M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT |

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Michel

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'application de la convention SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports sur le centre de collecte sélective de tri de Villers-Saint-Paul.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,

VU la délibération du comité syndical du 19 décembre 2017, autorisant la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du comité syndical du 27 mars 2018, portant sur l'apport des collectes sélectives vers le centre de tri du SMDO ; syndicat partenaire avec lequel des synergies sont mises en place.

VU la délibération du comité syndical du 25 septembre 2018, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul.

CONSIDERANT que les parties se sont entendues sur les conditions techniques et financières concernant les apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul (SMDO) à partir du 1^{er} mai 2019.

CONSIDERANT la conférence d'entente des Présidents qui s'est tenue le 12 mars 2019 et qu'à ce titre le prix de traitement de la collecte sélective a été revu pour l'année 2019 ; les autres dispositions de la convention étant inchangées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver la rédaction et la signature de l'avenant n°1 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collecte sélective sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul.
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre, par tout moyen, les conditions d'apports de la collecte sélective sur le centre de valorisation de Villers Saint Paul et signer l'avenant n°1 et tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François LEGER



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'APPLICATION PORTANT MODIFICATION -ANNEXE FINANCIERE-

**PRESTATION DE TRI : PRIX DE BASE PROPOSE A LA TONNE ENTRANTE HORS REFUS ET HORS
TRANSPORT POUR DU MULTI MATERIAUX EN EXTENSION DE CONSIGNES DE TRI EMBALLAGES ET
PAPIERS**

| | Base 60 000 tonnes |
|--|--------------------|
| Part Investissement <i>Prix valeur février 2019</i> | 38,91 € HT |
| Avenant n° 7 au marché de construction GCDT | 0,10 € HT |
| Part investissement (process 2012) <i>Prix Ferme</i> | 5,18 € HT |
| Part Variable (à réviser selon la formule ci- après) Prix valeur mars 2017 | 65,14 € HT* |
| Frais annexes (à actualiser en fonction du montant de la prime de la MRI en vigueur) | 3,43 € HT |
| Total | 112,76 € HT |

- A TITRE INDICATIF, LA PART VARIABLE VALEUR FEVRIER 2019 EST DE 67,26 € HT. IL CONVIENT D'AJOUTER DES FRAIS ANNEXES LIES A LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI (FRAIS D'AMO, D'ASSURANCES DOMMAGE OUVRAGE, MULTIRISQUE INDUSTRIELLE ...) DE 3,43 € HT VALEUR FEVRIER 2019 PORTANT UN COUT DE TRAITEMENT A **114,88 € HT**.

LES TARIFS INDiques CI-DESSUS SONT CALCULES SUR UNE BASE DE TONNAGES ENTRANTS AU CENTRE DE TRI DE 60 000 TONNES/AN.

CES TARIFS SONT DONNES A TITRE INDICATIF, LE PRIX DE BASE REELLEMENT FACTURE SERA RECALCULE EN FONCTION DES TONNAGES TRAITES EN ANNEE PLEINE SUR LE CENTRE DE TRI : PART INVESTISSEMENT ET PART VARIABLE.

LES PARTIES SE CONCERTEONT AFIN DE DETERMINER CE PRIX ET OPERER LA REGULARISATION CORRESPONDANTE AU MOIS ANNIVERSAIRE DE L'ENTREE EN EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI (DATE DE SORTIE DE LA MSI).

INDEPENDAMMENT DE CETTE REGULARISATION DU PRIX DE BASE, UNE REVISION DE LA PART VARIABLE SERA EFFECTUEE A CHAQUE DATE ANNIVERSAIRE DU MARCHE D'EXPLOITATION (AVRIL 2017), SELON LA FORMULE SUIVANTE :

$$Cn = 0,15 + 0,85 * (0,7 * ICHT - IME / ICHT - IME0 + 0,2 * FSD2 / FSD20 + 0,1 * BT01 / BT010)$$

Avec :

- ICHT-IME : dernière valeur connue de l'indice coût horaire du travail tous salariés des industries mécaniques et électriques publié au Moniteur des travaux Publics (site Internet).

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le 02/04/2019



ID : 077-257704916-20190326-DELIB201912-DE

- FSD2 : dernière valeur connue de l'indice Frais et services divers 2 publié au Moniteur des travaux Publics (site Internet) BT01 : dernière valeur connue de l'indice index général tout corps d'état publié au Moniteur des travaux Publics (site Internet) Les indices références
- du mois M0 sont ceux connus en février 2017.

Fait à Monthyon, le

Le Président du SMITOM

Le Président du SMDO



Jean-François LEGER

Philippe MARINI

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine et Marne
77122 MONTHYON

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le 02/04/2019
ID : 077-257704916-20190326-DELIB201913-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 18 mars 2019
Date de réunion : 26 mars 2019

Nombre de Délégués :
 › En exercice : 57
 › Présents : 30
 › Représentés : 2
 › Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | Groupement de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | |
|---------------------------------|---|------------------------------|-------------------------------------|---|---|--|
| Val d'Europe Agglomération | M. CHAMBAULT | | SMICTOM de la Région Coulommiers | M. LEGER M. AUBRY M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. DURAND M. BARBAUD M. BOURCHOT M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN | M. JACOTIN M. NICAISE Mme BELDENT | |
| C.C. du Pays de l'Ourcq | Mme BEAUVAIS | M. LEBRAS | | | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. COURTIER | M. DELJEHIER M. PELLETIER | | C.C des 2 Morin | M. PERRES | |
| | | | | C.C Pays Créçois | Mme BADRE | |
| | | | C.A. du Pays de Meaux | M. BRIET Mme CHOPART M. MAURICE M. LAMOTTE M. MENIL M. DEVAUCHELLE | | |

Étaient représentés :

M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. CHAMBAULT
M. BELLANGER (C.C Pays de l'Ourcq) ayant donné pouvoir à Mme BEAUVAIS

Étaient absents excusés et non représentés :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de communes | Délégués titulaires |
|---------------------------------|--|--|---|
| Val d'Europe Agglomération | M. ALLEMANDOU M. FABRIANO | SMICTOM de la Région de Coulommiers | M. DELESTRET M. LAPLAIGE Mme SCHIVO M. TRAWINSKI M. VALLEE |
| C.C. Pays de l'Ourcq | M. BELLANGER | C.C. du Pays Créçois | M. COCHARD Mme LYON M. DECOUTURE M. PREVOST |
| MONTHYON | M. DECUYPERE | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. PINTURIER M. CHANGION M. VARTANIAN Mme SUTTER-VINCENZI | C.A. du Pays de Meaux | M. BELIN Mme BOURGUIGNON M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT |

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Michel

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'application de la convention de partenariat entre le SMITOM du Nord Seine et Marne et le SMDO relative aux apports d'ordures ménagères résiduelles issues des collectivités membres du SMDO sur le centre de valorisation énergétique du SMITOM Nord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,

VU la délibération du comité syndical du 19 décembre 2017, autorisant la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du comité syndical du 27 mars 2018, portant sur l'apport d'ordures ménagères résiduelles en provenance du SMDO ; syndicat partenaire avec lequel des synergies sont envisageables.

VU la délibération du comité syndical du 10 avril 2018, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine et Marne et le SMDO relative aux apports d'ordures ménagères résiduelles issues des collectivités membres du SMDO sur le centre de valorisation énergétique du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

CONSIDERANT que les parties se sont entendues sur les nouvelles conditions financières concernant les apports d'ordures ménagères résiduelles en provenance du SMDO sur le centre de valorisation énergétique du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à effet du 1^{er} mai 2019,

CONSIDERANT la conférence d'entente des Présidents qui s'est tenue le 12 mars 2019 et qu'à ce titre le prix de traitement des ordures ménagères résiduelles a été revu pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019 ; les autres dispositions de la convention étant inchangée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

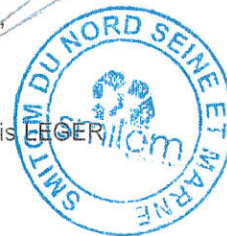
- **DECIDE** d'approuver la rédaction et la signature de l'avenant n°1 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports des ordures ménagères résiduelles sur le centre de valorisation énergétique de Monthyon,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre, par tout moyen, les conditions d'apports d'ordures ménagères résiduelles sur le centre de valorisation énergétique de Monthyon et signer l'avenant n°1 et tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François EGER



Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le 02/04/2019

ID : 077-257704916-20190326-DELIB201913-DE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AUX APPORTS D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES PORTANT MODIFICATION -ANNEXE FINANCIERE-

Préambule

La nouvelle concession du SMITOM du Nord Seine-et-Marne a pris effet au 1^{er} mai 2018. La redevance proportionnelle RPPom facturée au syndicat tient compte d'indices présentant une forte instabilité pouvant entraîner des variations à la baisse mais également à la hausse.

Une réflexion est en cours pour contrecarrer cette volatilité.

Il convient cependant d'ajuster le prix proposé au SMDO au contrat actuel du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Il est ainsi convenu

Prix de l'incinération des déchets :

PRIX SMDO DE MAI 2019 A DECEMBRE 2019 (valeur MAI 2019) : 71,00 € HT (hors TGAP) – 77,01 € TGAP incluse (valeur TGAP décembre 2018).

| | |
|--|------------------|
| PRIX FORFAITAIRE MENSUEL SMDO DE MAI 2019 A DECEMBRE 2019 (h | 71,00 € HT/Tonne |
|--|------------------|

Il est entendu que les parties s'autorisent à se revoir pour rediscuter de façon globale de la rémunération durant le mois de décembre de chaque année.

Il n'est pas dérogé aux autres dispositions de la convention d'application relative aux apports d'ordures ménagères résiduelles rappelées ci-dessous :

PRIX SMDO 2020 (valeur janvier 2018) : 72,99 € (hors TGAP), 76 € TGAP incluse, (valeur TGAP janvier 2018 avec prise en compte de la mise en place de la denox) : base 20.000 tonnes par an

| Formule de calcul : (CEOM-REOM)/135 842 | Valeur janvier 2018 | Formule de révision |
|--|---------------------|---------------------|
| CeOM | 11 763 109,00 € | F1 |
| ReOM | 1 848 027,00 € | F2 |
| PRIX SMDO 2020 (valeur janvier 2018) | 72,99 € HT | |



PRIX SMDO 2021-2028 (valeur janvier 2018) : 86,22 € (hors TGAP), 89,23 € TGAP incluse, (valeur TGAP janvier 2018 avec prise en compte de la mise en place de la denox) : base 20.000 tonnes par an

| Formule de calcul : (CEOM-REOM)/131420 -DU1*(38101- apports SMDO) / 114 697 - DU2*(apports SMDO) / 114 697 + RPF+An | Valeur janvier 2018 | Formule de révision |
|---|---------------------|---------------------|
| CeOM | 11 763 109,00 € | F1 |
| ReOM | 1 848 027,00 € | F2 |
| (CEOM+REOM)/131 420 | 75,45 € | |
| DU1 | 15 | F3 |
| -DU1*(38101-apports SMDO)/114 697 | -2,37 € | |
| DU2 | 23 | F3 |
| -DU2*(apports SMDO)/114 697 | -4,01 € | |
| RPF | 12,56 | F4 |
| An | 4,59 | |
| PRIX SMDO 2021 2028 (valeur janvier 2018 | 86,22 € HT | |

FORMULES DE REVISION

F1 (CeOM)
$$\frac{CeOM_n}{CeOM_0} = 0.18 + 0.82 \times \left[0.3 \times \frac{ICHT - IME_n}{ICHT - IME_0} + 0.5 \times \frac{IPC_n}{IPC_0} + 0.15 \times \frac{BT50_n}{BT50_0} + 0.05 \times \frac{FODC4_n}{FODC4_0} \right]$$

F2 (ReOM)
$$\frac{ReOM1_n}{ReOM1_0} = \frac{FM0D35111406_n}{FM0D35111406_0}$$

F3 (DU1 et DU2)
$$\frac{DUOM_n}{DUOM_0} = 0.18 + 0.82 \times \left[0.3 \times \frac{ICHT - IME_n}{ICHT - IME_0} + 0.7 \times \frac{IPC_n}{IPC_0} \right]$$

F4 (RPF)
$$\frac{\text{Montant plafond forfaitaire garanti des investissements}_n}{\text{Montant plafond forfaitaire garanti des investissements}_0} = \left[0.10 \times \frac{TP02_n}{TP02_0} + 0.10 \times \frac{BT01_n}{BT01_0} + 0.15 \times \frac{ICHT - IME_n}{ICHT - IME_0} + 0.10 \times \frac{BT40_n}{BT40_0} + 0.15 \times \frac{ING_n}{ING_0} + 0.20 \times \frac{231000_n}{231000_0} + 0.20 \times \frac{271100_n}{271100_0} \right]$$

Valeurs indice janvier 2018

| INDEX | INDICE | VALEUR 0 DE L'INDICE janvier 2018 |
|----------|---|---|
| TP02 | Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neuf ou rénovation | 108.80 |
| BT01 | Bâtiment tous corps d'état | 106.70 |
| ICHT-IME | Coût horaire du travail - industries mécaniques et électriques | 119.10 |

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le 02/04/2019

ID : 077-257704816-20190326-DELIB201913-DE

| | | |
|--------------|--|--------|
| BT40 | Bâtiment chauffage centrale (à l'exclusion du chauffage électrique) | 105.50 |
| ING | Ingénierie | 111.30 |
| 281000 | Machines et équipements - machines d'usage général | 108.50 |
| 271100 | Matériel électrique - moteurs, génératrices et transformateurs électriques | 109.30 |
| IPC | Indice des Prix à la Consommation Ensemble Ménages Référence 1764296 | 101.79 |
| BT50 | Rénovation entretien tous corps d'Etat | 109.10 |
| FODC4 | Fioul Domestique | 266.89 |
| FMOD35111406 | Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité vendue en gros au prix spot EPEX | 127.20 |

Les prix s'entendent hors taxe et hors TGAP.

Fait à Monthyon, le

Le Président du SMITOM

Le Président du SMDO

Jean-François **LEGER**



Philippe MARINI

Date de convocation : 29 janvier 2019
Date de réunion : 5 février 2019
Date d'affichage : 8 février 2019

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 7

L'an deux mille dix-neuf le cinq février, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François LEGER, Président du SMITOM

Etaient présents : M. HIRAUX, Mme BADRE, M. DEVAUCHELLE, M. MENIL, Mme RAIMBOURG, M. DECUYPERE,
Etaient absents excusés M. CHAMBAULT, M. BRIET, M. LECOMTE,
Secrétaire de séance : M. MENIL,

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'en raison de la mutation d'un collaborateur au sein du pôle Finances / Ressources Humaines / Affaires Générales, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'assistant administratif pour ce pôle, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT que ce contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe Territorial.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2019.

ARTICLE 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL



Délégués en exercice : 10
Délégués présents : 7
Délégués représentés : 0
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 18 mars 2019
Date de réunion : 26 mars 2019

Nombre de Délégués :
 > En exercice : 57
 > Présents : 30
 > Représentés : 2
 > Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | Groupement de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | | | |
|---------------------------------|---|------------------------------|-------------------------------------|---|---|------------------|-----------|--|
| Val d'Europe Agglomération | M. CHAMBAULT | | SMICTOM de la Région Coulommiers | M. LEGER M. AUBRY M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. DURAND M. BARBAUD M. BOURCHOT M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN | M. JACOTIN M. NICAISE Mme BELDENT | | | |
| C.C. du Pays de l'Ourcq | Mme BEAUVAIS | M. LEBRAS | | | | | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. COURTIER | M. DELJEHIER M. PELLETIER | | | | C.C des 2 Morin | M. PERRES | |
| | | | | | | C.C Pays Créçois | Mme BADRE | |
| | | | C.A. du Pays de Meaux | M. BRIET Mme CHOPART M. MAURICE M. LAMOTTE M. MENIL M. DEVAUCHELLE | | | | |

Étaient représentés :

M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. CHAMBAULT
M. BELLANGER (C.C Pays de l'Ourcq) ayant donné pouvoir à Mme BEAUVAIS

Étaient absents excusés et non représentés:

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de communes | Délégués titulaires |
|---------------------------------|--|--|---|
| Val d'Europe Agglomération | M. ALLEMANDOU M. FABRIANO | SMICTOM de la Région de Coulommiers | M. DELESTRET M. LAPLAIGE Mme SCHIVO M. TRAWINSKI M. VALLEE |
| C.C. Pays de l'Ourcq | M. BELLANGER | C.C. du Pays Créçois | M. COCHARD Mme LYON M. DECOUTURE M. PREVOST |
| MONTHYON | M. DECUYPERE | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. PINTURIER M. CHANGION M. VARTANIAN Mme SUTTER-VINCENZI | C.A. du Pays de Meaux | M. BELIN Mme BOURGUIGNON M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT |

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Michel

OBJET : Renouvellement de la convention de participation la C du Pays Créçois à l'acquisition par ses administrés de composteurs individuels et de lombricomposteurs auprès du SMITOM du Nord Seine-et-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 11 mai 2000 fixant le montant de la participation des particuliers à l'achat d'un composteur individuel à 150 Francs TTC,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 7 février 2002 acceptant les conversions en euros du montant de la participation à l'achat d'un composteur et arrondissant à la baisse cette participation à 22 euros TTC,

VU la délibération du Comité Syndical du 25 mars 2009 concernant la convention de participation de la Communauté de Communes du Pays Créçois à l'acquisition par ses administrés de composteurs individuels auprès du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

VU la délibération n°11/2015 du Comité Syndical du 23/09/15 concernant la vente de lombricomposteurs aux particuliers pour un montant de 37 euros TTC,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Créçois, souhaite renouveler la convention et de participer financièrement à l'acquisition par ses administrés de composteurs individuels et de lombricomposteurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

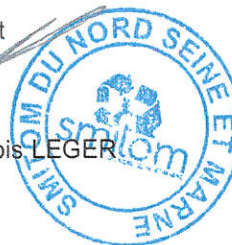
- **AUTORISE** le Président à signer avec la Communauté de Communes du Pays Créçois la convention ci-annexée,
- **DIT** que le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Créçois est fixé à 7 euros par composteur et 7 euros par lombricomposteur et par foyer,
- **DIT** que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne facturera à l'administré de la Communauté de Communes du Pays Créçois un montant de 15 euros la prise de possession du composteur et de 30 euros la prise possession du lombricomposteur et émettra trimestriellement un titre de recettes auprès de la Communauté de Communes du Pays Créçois correspondant au montant de sa participation financière,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président

Jean-François LEGER



**CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS
SMITOM NORD SEINE ET MARNE
RELATIVE A LA FOURNITURE DE COMPOSTEURS ET
LOMBRICOMPOSTEURS**

Entre,

La Communauté de Communes du Pays Créçois, domicilié 3 rue de la Chapelle à CRECY-LA-CHAPELLE (77580), représenté par sa Présidente **Madame Monique BOURDIER** agissant en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n°18.81 du 20 décembre 2018 du Conseil Communautaire,

Désignée ci-dessous « CC du Pays Créçois » ;

Le SMITOM, domicilié Chemin de la Croix Gillet, 77122 Monthyon représenté par son Président **Monsieur Jean-François LEGER** dûment habilité aux fins des présents en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 5 juillet 2017,

Désigné ci-dessous « le SMITOM »

L'ensemble des signataires étant désigné par le terme « les parties » ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable et afin de promouvoir le compostage pour une réduction des déchets à la source, la CC du Pays Créçois souhaite participer financièrement à l'acquisition par ses administrés de composteurs et lombricomposteurs.

Le SMITOM Nord Seine et Marne propose à tous les administrés de ses adhérents d'acquérir des composteurs à déchets verts et lombricomposteurs à tarifs préférentiels.

Dans ce cadre, les collectivités adhérentes du Syndicat peuvent signer une convention avec le SMITOM permettant de réduire les coûts d'acquisition aux particuliers.

Article 1- Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives et financière de la participation de la CC du Pays Créçois à l'acquisition par les habitants du territoire du Pays Créçois de composteurs et lombricomposteurs auprès du SMITOM Nord Seine et Marne.

Article 2- Obligations de la CC du Pays Créçois

La CC du Pays Créçois s'engage à participer financièrement à l'acquisition par ses administrés de composteurs et lombricomposteurs auprès du SMITOM Nord Seine et Marne. Le montant de la participation financière est fixé à 7 € par composteur ainsi que 7 € par lombricomposteur (dans la limite d'un produit par foyer).

Article 3- Obligation du SMITOM Nord Seine et Marne

Le SMITOM s'engage à facturer à l'administré du territoire du Pays Créçois un montant de 15 € pour l'acquisition d'un composteur et 30 € pour l'acquisition d'un lombricomposteur.

Le SMITOM s'engage à tenir un registre reprenant nom et adresse de l'acquéreur. Il transmettra à la CC du Pays Créçois l'extrait de ce registre correspondant aux acquéreurs du territoire du Pays Créçois.

Le montant de la participation financière de la CC du Pays Créçois lui sera facturé trimestriellement par un titre de recettes auquel sera jointe une copie des bons d'acquisition contresignés par les acquéreurs.

En cas d'augmentation du montant de la valeur de vente des composteurs et lombricomposteurs, le SMITOM informera préalablement la CC du Pays Créçois afin que le montant des participations soit ajusté. La convention devra être modifiée conformément à l'article 6 de la présente convention.

Article 4- Engagement de la CC du Pays Créçois

La CC du Pays Créçois s'engage à régler les sommes dues au titre de la présente convention conformément aux règles de la comptabilité publique.

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine et Marne
77122 MONTHYON

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le 03/04/2019
ID : 077-257704916-20190403-DELIB201907-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 18 mars 2019
Date de réunion : 26 mars 2019

Nombre de Délégués :
 › En exercice : 57
 › Présents : 30
 › Représentés : 2
 › Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | Groupement de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | |
|---------------------------------|---|------------------------------|-------------------------------------|---|---|--|
| Val d'Europe Agglomération | M. CHAMBAULT | | SMICTOM de la Région Coulommiers | M. LEGER M. AUBRY M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. DURAND M. BARBAUD M. BOURCHOT M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN | M. JACOTIN M. NICAISE Mme BELDENT | |
| C.C. du Pays de l'Ourcq | Mme BEAUVAIS | M. LEBRAS | | | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. COURTIER | M. DELJEHIER M. PELLETIER | | C.C. des 2 Morin | M. PERRES | |
| | | | | C.C. Pays Créçois | Mme BADRE | |
| | | | C.A. du Pays de Meaux | M. BRIET Mme CHOPART M. MAURICE M. LAMOTTE M. MENIL M. DEVAUCHELLE | | |

Étaient représentés :

M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. CHAMBAULT
M. BELLANGER (C.C. Pays de l'Ourcq) ayant donné pouvoir à Mme BEAUVAIS

Étaient absents excusés et non représentés :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de communes | Délégués titulaires |
|---------------------------------|--|--|---|
| Val d'Europe Agglomération | M. ALLEMANDOU M. FABRIANO | SMICTOM de la Région de Coulommiers | M. DELESTRET M. LAPLAIGE Mme SCHIVO M. TRAWINSKI M. VALLEE |
| C.C. Pays de l'Ourcq | M. BELLANGER | C.C. du Pays Créçois | M. COCHARD Mme LYON M. DECOUTURE M. PREVOST |
| MONTHYON | M. DECUYPERE | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. PINTURIER M. CHANGION M. VARTANIAN Mme SUTTER-VINCENZI | C.A. du Pays de Meaux | M. BELIN Mme BOURGUIGNON M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT |

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Michel

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion présenté par Madame la Comptable des Finances Publiques, concernant l'exercice 2018,

VU la présentation réalisée à la Commission Finances - Affaires Générales le 12 mars 2019,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 12 mars 2019,

CONSIDERANT que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable des Finances Publiques, pour l'année 2018,

CONSIDERANT la concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif du Syndicat,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la Comptable des Finances Publiques pour l'exercice 2018 (dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2018) arrêté aux montants suivants (en euros HT) :

- Section de fonctionnement :
Résultat de l'exercice 2018 : 1 275 014,27 €
Résultat de clôture 2018 : 5 118 334,12 €

- Section d'investissement :
Résultat de l'exercice 2017 : 5 529 717,56 €
Résultat de clôture 2017 : 3 872 294,81 €

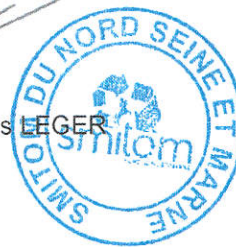
- Résultats cumulés :
Résultat de l'exercice 2017 : 6 804 731,83 €
Résultat de clôture 2017 : 8 990 628,93 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François LEGER



10700 - SMITOM NORD SEINE ET MARNE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 32 331 008,31 | 38 216 346,00 | 70 547 354,31 |
| Titres de recettes émis (b) | 28 518 320,89 | 35 721 435,02 | 64 239 755,91 |
| Réductions de titres (c) | 5 386,82 | 1 602 768,31 | 1 608 155,13 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 28 512 934,07 | 34 118 666,71 | 62 631 600,78 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 32 331 008,31 | 38 216 346,00 | 70 547 354,31 |
| Mandats émis (f) | 22 983 216,51 | 34 872 133,76 | 57 855 350,27 |
| Annulations de mandats (g) | | 2 028 481,32 | 2 028 481,32 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 22 983 216,51 | 32 843 652,44 | 55 826 868,95 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 5 529 717,56 | 1 275 014,27 | 6 804 731,83 |
| (h - d) Déficit | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le 03/04/2019

Bersier
Levraut

ID : 077-257704916-20190403-DELIB201907-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 18 mars 2019
Date de réunion : 26 mars 2019

Nombre de Délégués :
 > En exercice : 57
 > Présents : 29
 > Représentés : 2
 > Votants : 31

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | Groupement de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | |
|---------------------------------|---|------------------------------|-------------------------------------|---|---|--|
| Val d'Europe Agglomération | M. CHAMBAULT | | SMICTOM de la Région Coulommiers | M. AUBRY M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. DURAND M. BARBAUD M. BOURCHOT M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN | M. JACOTIN M. NICAISE Mme BELDENT | |
| C.C. du Pays de l'Ourcq | Mme BEAUVAIS | M. LEBRAS | | | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. COURTIER | M. DELJEHIER M. PELLETIER | | C.C des 2 Morin | M. PERRES | |
| | | | | C.C Pays Créçois | Mme BADRE | |
| | | | C.A. du Pays de Meaux | M. BRIET Mme CHOPART M. MAURICE M. LAMOTTE M. MENIL M. DEVAUCHELLE | | |

Étaient représentés :

M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. CHAMBAULT
M. BELLANGER (C.C Pays de l'Ourcq) ayant donné pouvoir à Mme BEAUVAIS

Étaient absents excusés et non représentés :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de communes | Délégués titulaires |
|---------------------------------|--|--|---|
| Val d'Europe Agglomération | M. ALLEMANDOU M. FABRIANO | SMICTOM de la Région de Coulommiers | M. DELESTRET M. LAPLAIGE Mme SCHIVO M. TRAWINSKI M. VALLEE |
| C.C. Pays de l'Ourcq | M. BELLANGER | C.C. du Pays Créçois | M. COCHARD Mme LYON M. DECOUTURE M. PREVOST |
| MONTHYON | M. DECUYPERE | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. PINTURIER M. CHANGION M. VARTANIAN Mme SUTTER-VINCENZI | C.A. du Pays de Meaux | M. BELIN Mme BOURGUIGNON M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT |

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Michel

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation réalisée à la Commission Finances – Affaires Générales en date du 12 mars 2019,

VU la présentation réalisée en Bureau Syndical le 12 mars 2019,

CONSIDERANT que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Président s'est retiré pour laisser la Présidence du Comité Syndical à M. Pascal HIRAUX,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Après avoir pris connaissance des résultats par section et

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit (en euros HT) :

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultat N-1 | 1 657 422,75 | - | | 3 843 319,85 | | 2 185 897,10 |
| Opérations | 22 983 216,51 | 28 512 934,07 | 32 843 652,44 | 34 118 666,71 | | 6 804 731,83 |
| TOTAUX | 24 640 639,26 | 28 512 934,07 | 32 843 652,44 | 37 961 986,56 | | 8 990 628,93 |
| RESULTATS | | 3 872 294,81 | | 5 118 334,12 | | 8 990 628,93 |

RESTES A REALISER

| INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|----------|
| Dépenses | Recettes |
| 4 008 478,98 | 0 |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François LEGER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 18 mars 2019
Date de réunion : 26 mars 2019

Nombre de Délégués :
 › En exercice : 57
 › Présents : 30
 › Représentés : 2
 › Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | Groupement de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | |
|---------------------------------|---|------------------------------|-------------------------------------|---|---|-----------|
| Val d'Europe Agglomération | M. CHAMBAULT | | SMICTOM de la Région Coulommiers | M. LEGER M. AUBRY M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. DURAND M. BARBAUD M. BOURCHOT M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN | M. JACOTIN M. NICAISE Mme BELDENT | |
| C.C. du Pays de l'Ourcq | Mme BEAUVAIS | M. LEBRAS | | | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. COURTIER | M. DELJEHIER M. PELLETIER | | C.C des 2 Morin | | M. PERRES |
| | | | | C.C Pays Créçois | | Mme BADRE |
| | | | C.A. du Pays de Meaux | M. BRIET Mme CHOPART M. MAURICE M. LAMOTTE M. MENIL M. DEVAUCHELLE | | |

Étaient représentés :

M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. CHAMBAULT
M. BELLANGER (C.C Pays de l'Ourcq) ayant donné pouvoir à Mme BEAUVAIS

Étaient absents excusés et non représentés:

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de communes | Délégués titulaires |
|---------------------------------|--|--|---|
| Val d'Europe Agglomération | M. ALLEMANDOU M. FABRIANO | SMICTOM de la Région de Coulommiers | M. DELESTRET M. LAPLAIGE Mme SCHIVO M. TRAWINSKI M. VALLEE |
| C.C. Pays de l'Ourcq | M. BELLANGER | C.C. du Pays Créçois | M. COCHARD Mme LYON M. DECOUTURE M. PREVOST |
| MONTHYON | M. DECUYPERE | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. PINTURIER M. CHANGION M. VARTANIAN Mme SUTTER-VINCENZI | C.A. du Pays de Meaux | M. BELIN Mme BOURGUIGNON M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT |

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Michel

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 5 118 334,12 €
- un excédent en investissement de 3 872 294,81 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement dégage un besoin de financement de 4 008 478,98 €.

VU l'examen en Commission des Finances – Affaires Générales en date du 12 mars 2019,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 12 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement de 5 118 334,12 € comme suit :

- en réserves en investissement au compte R1068 pour 136 184,17 €
- en report de fonctionnement au compte R002 pour 4 982 149,95 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 5 118 334,12 € comme suit : en réserves en investissement au compte R1068 pour 136 184,17 € et en report de fonctionnement au compte R002 pour 4 982 149,95 €.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François LEGER



Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ména
du Nord Seine et Marne
77122 MONTHYON

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le 03/04/2019
ID : 077-257704916-20190403-DELIB201910-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation : 18 mars 2019
Date de réunion : 26 mars 2019

Nombre de Délégués :
 > En exercice : 57
 > Présents : 30
 > Représentés : 2
 > Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-François, LEGER Président du SMITOM

Étaient présents :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | Groupement de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants | |
|---------------------------------|---|------------------------------|-------------------------------------|---|---|--|
| Val d'Europe Agglomération | M. CHAMBAULT | | SMICTOM de la Région Coulommiers | M. LEGER M. AUBRY M. SAUVAGE Mme RAIMBOURG M. DURAND M. BARBAUD M. BOURCHOT M. FRERE M. NALIS M. STEHLIN | M. JACOTIN M. NICAISE Mme BELDENT | |
| C.C. du Pays de l'Ourcq | Mme BEAUVAIS | M. LEBRAS | | | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. HIRAUX M. LECOMTE M. DUBOIS M. COURTIER | M. DELJEHIER M. PELLETIER | | C.C des 2 Morin | M. PERRES | |
| | | | | C.C Pays Créçois | Mme BADRE | |
| | | | C.A. du Pays de Meaux | M. BRIET Mme CHOPART M. MAURICE M. LAMOTTE M. MENIL M. DEVAUCHELLE | | |

Étaient représentés :

M. SCHILLINGER (Val d'Europe Agglomération) ayant donné pouvoir à M. CHAMBAULT
M. BELLANGER (C.C Pays de l'Ourcq) ayant donné pouvoir à Mme BEAUVAIS

Étaient absents excusés et non représentés :

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de communes | Délégués titulaires |
|---------------------------------|--|--|---|
| Val d'Europe Agglomération | M. ALLEMANDOU M. FABRIANO | SMICTOM de la Région de Coulommiers | M. DELESTRET M. LAPLAIGE Mme SCHIVO M. TRAWINSKI M. VALLEE |
| C.C. Pays de l'Ourcq | M. BELLANGER | C.C. du Pays Créçois | M. COCHARD Mme LYON M. DECOUTURE M. PREVOST |
| MONTHYON | M. DECUYPERE | | |
| C.C. Plaines et Monts de France | M. LENFANT M. JOYEAU M. PATUROT M. PROFFIT M. SZYSZKA M. VANLERBERGHE M. PINTURIER M. CHANGION M. VARTANIAN Mme SUTTER-VINCENZI | C.A. du Pays de Meaux | M. BELIN Mme BOURGUIGNON M. DHUICQUE M. DREVETON Mme DUMAINE M. SARAZIN M. RODRIGUES Mme SCHMIDT |

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Michel

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.5722-1, L.1612-2, L.2121-17, L.2311-1 à L.2311-5, L. 2312-1 et suivants,

VU l'article 6 du Règlement intérieur du Comité et du Bureau Syndical,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2019 organisé au Comité syndical en date du 19 février 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances / Affaires Générales du 12 mars 2019,

VU la présentation réalisée au Bureau Syndical du 12 mars 2019,

VU les éléments de travail et le projet de budget remis aux délégués du Comité Syndical,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2019 (en euros HT) :

➤ **Voté par chapitre pour la section de fonctionnement qui est équilibrée :**

DEPENSES :

| | |
|---|------------------------|
| * chapitre 011 - charges à caractère général | 23 648 518,00 € |
| * chapitre 012 - charges de personnel | 904 960,00 € |
| * chapitre 65 - autres charges de gestion courante | 651 660,00 € |
| * chapitre 66 - charges financières | 805 000,00 € |
| * chapitre 67 - charges exceptionnelles | 169 000,00 € |
| * chapitre 022 - dépenses imprévues (fonctionnement) | 2 070,09 € |
| * chapitre 023 - virement à la section d'investissement | 3 008 000,00 € |
| * chapitre 042 - opération d'ordre entre sections | 4 062 685,00 € |
| | <u>33 251 893,09 €</u> |

RECETTES

| | |
|---|------------------------|
| * chapitre 013 - atténuation de charges | 11 800,00 € |
| * chapitre 70 - produits des services | 22 647 539,00 € |
| * chapitre 74 - dotations et participations | 2 606 329,14 € |
| * chapitre 75 - autres produits de gestion courante | 1 612 272,00 € |
| * chapitre 78 - reprises sur provisions | 331 000,00 € |
| * chapitre 042 - opération d'ordre entre sections | 1 060 803,00 € |
| * résultat reporté R002 | 4 982 149,95 € |
| | <u>33 251 893,09 €</u> |

➤ **et voté par opération pour la section d'investissement qui est équilibrée :**

DEPENSES :

| | |
|--|------------------------|
| * Non affecté | 2 845 000,00 € |
| * Opération 510 - déchetteries | 2 249 776,00 € |
| * Opération 530 - centre intégré de traitement | 4 911 702,98 € |
| * Opération 550 - Communication | 15 000,00 € |
| * chapitre 020 - dépenses imprévues (investissement) | 1 682,00 € |
| * chapitre 040 - Opération d'ordre entre sections | 1 060 803,00 € |
| | <u>11 083 963,98 €</u> |

RECETTES :

| | |
|---|------------------------|
| * chapitre 10 - dotations fonds divers réserves | 136 184,17 € |
| * Opération 510 : déchetteries | 4 800,00 € |
| * 021 Virement de la section de fonctionnement | 3 008 000,00 € |
| * 040 Opérations d'ordre entre sections | 4 062 685,00 € |
| * Solde d'exécution positif reporté R001 | 3 872 294,81 € |
| | <u>11 083 963,98 €</u> |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,

Jean-François LÉGER



DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

Objet : Contrat de services d'hébergement « e.magnus » par Berger Levrault
Décision : 2019-01

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2018/08 en date du 27 mars 2018 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat ayant pour objet :

- La mise en place d'un contrat d'hébergement de nos données sur les serveurs du prestataire Berger Levrault, afin d'assurer la sécurité de celles-ci.
- L'ouverture de compte e.magnus à distance et la conversion et migration des données vers e.magnus.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat de services entre la société Berger Levrault – 64 rue Jean Rostand – 31 670 LABEGE et le SMITOM du Nord Seine et Marne- Chemin de la Croix Gillet – 77 122 MONTHYON.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois et prend effet à la date d'activation des services souscrits.

Le coût financier de ce contrat se décompose comme suit :

- Contrat hébergement à raison de 1 440€ HT par an, soit pour la durée du contrat un total de 4 320€ H.T pour 4 utilisateurs.
- L'ouverture de compte e.magnus à distance ainsi que la conversion et la migration des données vers e.magnus pour une somme totale de 950€ H.T.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Fait à Monthyon, le 25 janvier 2019

Le Président,

Jean-François LEGER



DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

Objet : Avenant n°2 au Marché n°2017-03 « Marché d'exploitation des déchèteries du SMITOM Nord Seine et Marne et enlèvement-traitement d'une partie des déchets» Lot 1 : Gardiennage et entretien des déchèteries
Décision : 2019-02

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2018/08 en date du 27 mars 2018 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché « d'exploitation pour les déchèteries du SMITOM Nord Seine et Marne ainsi que l'enlèvement et le traitement d'une partie des déchets » Lot 1 : Gardiennage et entretien des déchèteries suite à la modification de l'amplitude horaires des déchèteries.

DECIDE

Article 1 : La signature d'un Avenant n°2 au marché « d'exploitation des déchèteries du SMITOM Nord Seine et Marne ainsi que l'enlèvement et le traitement d'une partie des déchets » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société AUBINE - 28 boulevard Pesaro - 92 739 NANTERRE CEDEX, pour le lot 1 : Gardiennage et entretien des déchèteries, pour un coût mensuel de 3 466,68 € H.T. et un coût total de 173 333,83 H.T , intégrant la variante facultative concernant le renfort de personnel d'accueil.

Article 2 : l'avenant est passé pour une durée de 4 ans et 2 mois à effet du 1^{er} mars 2019.

Article 3 : Les conditions de facturation sont définies dans l'Acte d'Engagement.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits aux budgets primitifs 2019 et suivants.

Fait à Monthyon, le 01 février 2019

Le Président,

Jean-François LEGER



DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

Objet : Contrat d'accompagnement du SMITOM du Nord Seine-et-Marne et de ses 7 adhérents pour le passage à l'extension des consignes de tri et les projets d'optimisation de la collecte en 2019.
Décision : 2019-03

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2018/08 en date du 27 mars 2018 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'accompagnement du SMITOM du Nord Seine-et-Marne et de ses 7 adhérents pour le passage à l'extension des consignes de tri,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne - Chemin de la Croix Gillet - 77 122 MONTHYON et la société TRIDENT SERVICE - 15, allée des Sablières - 78 290 CROISSY-SUR-SEINE.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de 20 075 euros H.T. pour un accompagnement de 24,5 jours, dont 17 jours de déplacements.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits aux budgets primitifs 2019 et suivants.

Fait à Monthyon, le 18 février 2019

Le Président,

Jean-François LÉGER

DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

**Objet : Contrat « diagnostic déchets avant démolition » de la déchèterie de Jouarre.
Décision : 2019-04**

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2018/08 en date du 27 mars 2018 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour un diagnostic déchets avant démolition de la déchèterie de Jouarre,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne - Chemin de la Croix Gillet - 77 122 MONTHYON et la société CITAE Immeuble Central Gare - 1, place Charles de Gaulle- 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de 2 450,00 euros H.T.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits aux budgets primitifs 2019 et suivants.

Fait à Monthyon, le 19 février 2019



Le Président,

Jean-François LÉGER

**Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine et Marne
SMITOM du Nord Seine et Marne
77122 MONTHYON**

**DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM
DU NORD SEINE ET MARNE**

**Objet : Convention de prêt d'une exposition sur le thème « Le gaspillage alimentaire » à la commune de Coulommiers
Décision 2019- 05**

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°04/2018 du Comité Syndical en date du 27 mars 2018 portant délégation au Président de signer les conventions de mise à disposition ou de partenariat à titre gratuit aux collectivités adhérentes d'outils pédagogiques, de sensibilisation, d'organisation de manifestations, de prêts de matériels,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SMITOM d'intervenir en faveur du tri des déchets sur son territoire grâce au prêt d'une exposition,

CONSIDERANT que le prêt de l'exposition est consenti à titre gracieux,

DECIDE

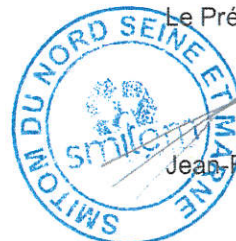
Article 1 : La signature de la convention de service entre le SMITOM du Nord Seine et Marne - Chemin de la Croix Gillet - 77122 MONTHYON et la commune de Coulommiers – 13 rue du Général de Gaulle – 77 120 COULOMMIERS, pour le prêt d'une exposition, à titre gratuit.

Article 2 : La durée de la présente convention est fixée du 11 au 22 février 2019.

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Fait à Monthyon, le 22 février 2019

Le Président,



Jean-François LÉGER

**Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine et Marne
SMITOM du Nord Seine et Marne
77122 MONTHYON**

**DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM
DU NORD SEINE ET MARNE**

**Objet : Convention relative à la mise à disposition de deux composteurs collectifs
Décision 2019-06**

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°04/2018 du Comité Syndical en date du 27 mars 2018 portant délégation au Président de signer les conventions de mise à disposition ou de partenariat à titre gratuit aux collectivités adhérentes d'outils pédagogiques, de sensibilisation, d'organisation de manifestations, de prêts de matériels,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SMITOM de fournir aux structures collectives des composteurs collectifs visant à réduire la production d'ordures ménagères et assimilées sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de service entre le SMITOM du Nord Seine et Marne - Chemin de la Croix Gillet - 77122 MONTHYON et le lycée Pierre de Coubertin – Chaussée de Paris-BP 20166 – 77 100 MEAUX, pour la mise à disposition de deux composteurs collectifs de 600 litres à titre gratuit.

Article 2 : La présente convention entre en vigueur au 2 avril 2019.

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Fait à Monthyon, le 12 mars 2019

Le Président,

Jean-François LÉGER



Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine et Marne
SMITOM du Nord Seine et Marne
77122 MONTHYON

DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

Objet : Marché 2018-04 «Transport et traitement des emballages et bidons vides souillés collectés sur les déchèteries du SMITOM»

Décision : 2019-07

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2018/08 en date du 27 mars 2018 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour le transport et traitement des emballages et bidons vides et souillés collectés sur les déchèteries du SMITOM,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un marché « transport et traitement des emballages et bidons vides et souillés collectés sur les déchèteries du SMITOM » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société AUBINE - 28 boulevard Pesaro - 92 739 NANTERRE CEDEX.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 4 ans et 2 mois à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 3 : Le titulaire est rémunéré mensuellement sur la base des tonnages et des prix unitaires de traitement et de transports issus du Bordereau de Prix Unitaires.

Article 4 : Les conditions de facturation sont définies dans l'Acte d'Engagement.

Article 5 : Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits aux budgets primitifs 2019 et suivants.

Fait à Monthyon, le 1 mars 2019

Le Président,


Jean-François LEGER

**DECISION DU PRESIDENT DU S.M.I.T.O.M.
DU NORD SEINE ET MARNE**

Objet : Contrat de « Gestion des Déchets» Décision : 2019-08

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2018/08 en date du 27 mars 2018 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat ayant pour objet la gestion des déchets concernant l'opération nettoyeurs la nature sur la commune de Jouy-sur-Morin le 6 avril 2019.

VU le rapport de mise en concurrence et d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine et Marne et la société AUBINE - 10, rue des Frères Lumière 77100 MEAUX pour la gestion des déchets concernant l'opération de nettoyage de la nature sur la commune de Jouy-sur-Morin du 6 avril 2019 pour un montant total de 734,16 euros HT.

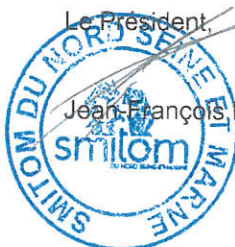
Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget primitif 2019.

Article 3 : Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le contrat.

Fait à Monthyon, 12 mars 2019

Le Président,

Jean-François LEGER



DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

Objet : Contrat de prestation de service – Spectacle vivant « Maman n'veut pas Jazz New Orléans - Journée Environnement Partage du 25 mai 2019

Décision : 2019-09

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2018/08 en date du 27 mars 2018 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de service pour un spectacle vivant lors de la journée Environnement Partage le samedi 25 mai 2019 au SMITOM du Nord Seine-Et Marne,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne - Chemin de la Croix Gillet - 77 122 MONTHYON et l'Association Loisirs et Musique - 10, rue Cappelle – 02880 LAFFAUX, pour un spectacle vivant dans le cadre de la journée Environnement Partage le samedi 25 mai 2019.

Article 2 : Le contrat prend effet le 25 mai 2019 pour un montant de 795,00 euros T.T.C. pour la journée.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette prestation sont inscrits au budget primitif 2019.

Article 4 : Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le contrat.

Article 5 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Fait à Monthyon, le 29/03/2019

Le Président,

Jean-François LEGER



DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

Objet : Contrat « Mission d'Assistance Technique au suivi des travaux pour la modernisation de l'UVE de Monthyon

Décision : 2019-10

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2018/08 en date du 27 mars 2018 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SMITOM de conclure un contrat ayant pour objet l'assistance technique au suivi des travaux pour la modernisation de l'UVE de Monthyon,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat « Assistance Technique au suivi des travaux pour la modernisation de l'UVE de Monthyon » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société GIRUS GE - 43 chemin du Vieux Chêne - 38 240 MEYLAN

Article 2 : Le contrat est valable à partir de la réception de la notification du contrat jusqu'à la mise en service industriel.

Article 3 : Le montant total de la prestation est de 29 835,00€ TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits aux budgets primitifs 2019 et suivants.

Fait à Monthyon, le 12 mars 2019

Le Président

Jean-François LEGER



Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine et Marne
S.M.I.T.O.M. du Nord Seine et Marne
77122 MONTHYON

**DECISION DU PRESIDENT DU S.M.I.T.O.M.
DU NORD SEINE ET MARNE**

Objet : Contrat de « Gestion des Déchets » Décision : 2019-11

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2018/08 en date du 27 mars 2018 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat ayant pour objet la gestion des déchets concernant l'opération nettoyeurs la nature de l'association LIONS CLUB le 23 mars 2019.

VU le rapport de mise en concurrence et d'analyse des offres,

DECIDE


Article 1 : La signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine et Marne et la société AUBINE - 10, rue des Frères Lumière 77100 MEAUX pour la gestion des déchets concernant l'opération de nettoyage de la nature le 23 mars 2019 pour un montant de traitement de 91,67 euros HT la tonne et 1372, 56 euros HT la location de deux bennes de 30m3.

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget primitif 2019.

Article 3 : Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le contrat.

Fait à Monthyon, 15 mars 2019

Le Président,
Jean-François LEGER





Numéro Client : 1000116312

Réf de l'offre : 2019-585739

Date d'émission : 15/03/2019

1. Détails des prestations

Lieu d'exploitation : SMITOM – DEFI 77 – SMICTOM COULOMMIERS

Adresse des prestations : RUE DES MARGATS ZI 77120 COULOMMIERS

Dépôt vendredi 22 mars et retrait lundi 25 mars

Contact sur site : A renseigner

Tel. :

| 1 MOVI 20 m3 - DECHETS INDUSTRIELS BANALS ⁽¹⁾ | | CED : 200301 ⁽²⁾ | |
|--|---|-----------------------------|------------|
| | | | |
| | Mode de traitement : Installation de stockage de déchets (différenciation effectuée en raison des contraintes réglementaires associées) | - | - |
| | Traitement | 91,67 | € HT/tonne |

Taux de TVA applicable : 10%

(1) Mélange de déchets industriels contenant moins de 50% de produits valorisables

(2) CED : Code Européen du Déchet : code s'appliquant à toute matière ou objet répondant à la définition de 'déchet' figurant à l'article premier point a) de la Directive 75/442/CEE

(3) Toute présence de déchets non conforme fera l'objet d'une alerte formalisée par écrit. Les frais afférents à la résolution de la non conformité seront à la charge du client. La procédure associée sera alors précisée en fonction du dysfonctionnement constaté (Déchets dangereux, Déchets des Activités de Soins, radioactivité...). En aucun cas, Veolia IDF ne prendra en charge les surcoûts engendrés par le transport, la manutention, le chargement, le traitement et la gestion administrative

Lieu d'exploitation : SMITOM-DEFI 77 - LECLERC MEAUX

Adresse des prestations : 49 RUE GUTENBERG dans locaux Croix Rouge 77100 MEAUX

Dépôt vendredi 22 mars et retrait lundi 25 mars

Contact sur site : M. Garouy ou M. Henry

Tel. : 01.60.09.89.20 ou 06.08.75.54.01

| 1 MOVI 20 m3 - DECHETS INDUSTRIELS BANALS ⁽¹⁾ | | CED : 200301 ⁽²⁾ | |
|--|---|-----------------------------|------------|
| | | | |
| | Mode de traitement : Installation de stockage de déchets (différenciation effectuée en raison des contraintes réglementaires associées) | - | - |
| | Traitement | 91,67 | € HT/tonne |
| | Forfait dépôt, location, collecte et transport des 2 bennes 30m3 situées au SMICTOM de Coulommiers (détail ci-dessus) et Leclerc Meaux | 1 372,56 | HT/Forfait |

Taux de TVA applicable : 10%

(1) Mélange de déchets industriels contenant moins de 50% de produits valorisables

(2) CED : Code Européen du Déchet : code s'appliquant à toute matière ou objet répondant à la définition de 'déchet' figurant à l'article premier point a) de la Directive 75/442/CEE

(3) Toute présence de déchets non conforme fera l'objet d'une alerte formalisée par écrit. Les frais afférents à la résolution de la non conformité seront à la charge du client. La procédure associée sera alors précisée en fonction du dysfonctionnement constaté (Déchets dangereux, Déchets des Activités de Soins, radioactivité...). En aucun cas, Veolia IDF ne prendra en charge les surcoûts engendrés par le transport, la manutention, le chargement, le traitement et la gestion administrative



Numéro Client : 1000116312

Réf de l'offre : 2019-585739

Date d'émission : 15/03/2019

2. Déclenchement des prestations

BENNE : Toute commande de collecte ou de retrait devra être effectuée de 9h00-12h00 et 13h30-17h30 par appel téléphonique au 01 60.44.16.10 - par fax au 01 60.44.59.78 - par email : planning-meaux.proprete@veolia.com.

Délai d'intervention : 48 heures ouvrées.

En cas d'attente au chargement supérieur à 30 minutes, il vous sera facturé 25€HT par tranche de 15 minutes.

La présente offre est valable 1 mois à compter de sa date d'émission.

Conditions de règlement : Virement / 30 jours net

Merci de nous préciser votre adresse de facturation dans la fiche de renseignement.

BON POUR ACCORD

Fait à Meaux, le 15/03/2019

Pour le prestataire
(Cachet et signature)

Pour le client
Conditions Générales de Vente « Lu et approuvé »
(Cachet et signature précédés de votre "bon pour accord")

Rue de la République
Bon pour accord



DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

Objet : Avenant n°1 à la convention pour l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory par les habitants du SIGIDURS

Décision 2019-12

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 27 mars 2018 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de tous protocoles transactionnels, passés conformément à l'article 2044 du Code civil,

VU la décision n°2018-22 portant signature de la convention pour l'utilisation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory par les habitants du SIGIDURS,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de la convention afin de poursuivre ce service,

CONSIDERANT que ladite convention s'étend jusqu'au 31 octobre 2018, prolongée par l'avenant N°1 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2019

DECIDE

Article 1 : La signature d'un avenant n°2 à la convention entre le SMITOM du Nord Seine et Marne et le SIGIDURS - 1, rue de Tissonvilliers 95 200 SARCELLES pour la prolongation de l'utilisation des déchèteries du territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne et notamment celles de Dammartin-en-Goële, de Mitry-Mory et de Monthyon, pour les communes de Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis,

Article 2 : L'Avenant n°2 à la convention prend effet au 1^{er} mai 2019 pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 Août 2019.

D'un commun accord, sur simple courrier, les parties pourront décider de poursuivre la présente convention en cours d'exécution du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.
durée de 8 mois.

Article 3 : Les conditions d'utilisation sont définies dans l'Avenant n°1 annexé à la présente décision.

Fait à Monthyon, le 21 mars 2019

Le Président,

Jean-François LEGER



AVENANT N°2

CONVENTION POUR L'UTILISATION DES DECHETERIES DE DAMMARTIN-EN-GOELE, MITRY-MORY ET MONTHYON PAR LES HABITANTS DU SIGIDURS

Entre,

Le SIGIDURS, dont le siège est situé 1, rue des Tissonvilliers - 95 200 SARCELLES, représenté par **Monsieur Bernard ANGELS**, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par la délibération n° du comité syndical du 2 avril 2019 ;

Désignée ci-dessous « le SIGIDURS » ;

et

Le SMITOM du Nord Seine et Marne, domicilié Chemin de la Croix Gillet, 77122 Monthyon représenté par son Président **Monsieur Jean-Francois LEGER** dûment habilité aux fins des présents en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 27 mars 2018,

Désigné ci-dessous « le SMITOM »

L'ensemble des signataires étant désigné par le terme « les parties » ;

PREAMBULE :

Par décision en date du 30 avril 2018, le SMITOM du Nord Seine et Marne et le SIGIDURS ont voté, à l'unanimité, une convention ayant pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la participation du SIGIDURS concernant les apports faits en déchèteries de Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory par les habitants de :

- Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis.

Un avenant n°1 a été signé le 18 décembre 2018 entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SIGIDURS pour autoriser les usagers des communes précitées à utiliser la déchèterie de Monthyon et prolonger la convention sur une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2019.

L'avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée de la convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DUREE

La convention s'étend actuellement jusqu'au 30 avril 2019.

Afin de poursuivre ce service, ladite convention est prolongée pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 Août 2019. D'un commun accord, sur simple courrier, les parties pourront décider de poursuivre la présente convention en cours d'exécution du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 - DIVERS

Il n'est pas dérogé aux autres dispositions de la convention.

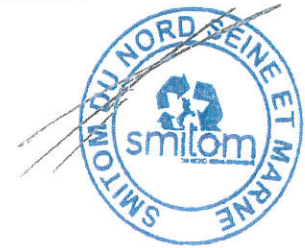
Fait le 21 mars 2019 à Monthyon, en deux exemplaires originaux.

Pour le SIGIDURS

Le Président,
Bernard ANGELS

Pour le SMITOM Nord Seine et Marne,

Le Président,
Jean-François LEGER



DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

Objet : Adhésion à l'association « Cercle National du Recyclage »

Décision : 2019-13

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine et Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2018/08 en date du 27 mars 2018 portant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer à l'association « Cercle National du Recyclage » qui a pour objet la promotion de la collecte sélective, le tri et le recyclage des déchets,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne - Chemin de la Croix Gillet - 77 122 MONTHYON et l'association « Cercle National du Recyclage » - 1 rue du Ballon - BP 749 - 59034 LILLE Cedex, dans le cadre d'une adhésion annuelle.

Article 2 : Le contrat prend effet du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 pour un montant de 3 300 euros T.T.C annuel payable en une seule fois.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette prestation sont inscrits au budget primitif 2019.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Fait à Monthyon, le 29 mars 2019

Le Président

Jean-François LEGER



